



VERSION DU 1^{ER} JUIN 2025

Déclaration positive sur les principales incidences négatives

Allianz Benelux SA

DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Publication conformément à l'article 4 du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et Règlement délégué UE 2022/1288 du 6 avril 2022 complétant le Règlement UE 2019/2088)

Résumé

Allianz Benelux SA, LEI529900EU2PIG4IH6RF36 prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Allianz Benelux NV¹.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Périmètre du reporting

La publication suivante en vertu de l'art. 4 SFDR fait référence aux investissements pour compte propre d'Allianz Benelux SA.

Aux fins de la présente déclaration, les investissements pour compte propre désignent tous les actifs de placement d'assurance, à l'exclusion des actifs pour lesquels la décision d'investissement est prise par le client. Si Allianz Benelux SA intervient dans le processus de sélection des fonds pour les produits d'assurance liée à des unités de compte, le client prend la décision d'investissement pour un produit spécifique et donc, choisit explicitement ou implicitement les fonds dans lesquels investir, et non Allianz Benelux SA. Pour de plus amples informations sur les principales incidences négatives d'un fonds en unités de compte, veuillez consulter les informations fournies par les gestionnaires d'actifs concernés. AIM SE et Allianz Benelux SA adoptent une approche globale et bien fondée de l'intégration ESG dans l'investissement de tous les investissements en assurance (à l'exception des investissements sous-jacents dans les produits d'assurance liés à des unités de compte), y compris : 1) la sélection, le mandat et le suivi des gestionnaires d'actifs 2) l'identification, l'analyse et le traitement des risques ESG potentiels 3) l'actionnariat actif (par l'engagement et le vote) 4) l'exclusion de certains secteurs et entreprises des investissements en assurance 5) les risques liés au changement climatique et l'engagement à réduire les émissions de carbone (Accord de Paris sur le climat de 2015). Dans le cadre de la sélection de nos gestionnaires d'actifs et dans la sélection de nos fonds, nous vérifions que le gestionnaire d'actifs et le fonds sélectionné respectent les critères mentionnés précédemment. . Compte tenu du champ d'application du SFDR incluant « les entreprises d'assurance qui fournissent des conseils en assurance relatifs à des produits d'investissement fondés sur l'assurance », mais pas également assureur IARD, la déclaration quantitative en vertu de l'art. 4 du SFDR fait référence au portefeuille Vie d'Allianz Benelux SA.

Allianz Benelux SA prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions concernant les investissements pour compte propre² et dispose d'un cadre solide pour identifier et évaluer ces incidences. Les principaux documents de politique interne définissent et régissent cette approche d'investissement, qui repose sur quatre convictions fondamentales : 1.) adosser les passifs : nous investissons sur le long terme, en fonction du profil de nos passifs. 2.) saisir les opportunités : nous apportons du capital à des modèles économiques durables, car nous pensons que ceux-ci offriront de meilleures performances à long terme. 3.) gérer le risque matériel : nous nous engageons à gérer les risques importants de durabilité pour notre portefeuille. 4.) gérer l'impact : en tant qu'investisseur à long terme, notre processus décisionnel comprend l'évaluation et la gestion des impacts de nos investissements sur l'environnement et la société. Notre entreprise ne peut réussir que si nous respectons les frontières planétaires et contribuons à ce que les gens puissent vivre une vie décente. Ainsi, les principales incidences négatives sur la durabilité, telles que les émissions de gaz à effet de serre (GES), la perte de biodiversité, le stress hydrique, le traitement des déchets dangereux et des émissions toxiques, les violations des droits de l'homme, la santé et la sécurité, les incidences

Le concept de principale incidence négative (PAI) est décrit dans les normes techniques réglementaires du Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) : « Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et

¹ Il s'agit de son activité en Belgique

² Veuillez noter que cela ne s'applique pas aux décisions d'investissement relatives aux investissements sous-jacents des produits en unités de compte, car celles-ci sont prises par le client et non par l'entreprise d'assurance.

négatives sur les communautés et les actes de corruption, sont prises en considération par le biais de diverses méthodes telles que les restrictions d'investissement³, les directives d'investissement détaillées, les objectifs de réduction à court et à long terme et l'engagement. Pour identifier et évaluer les principales incidences négatives, nous prenons en compte plusieurs indicateurs en fonction de leur importance au regard de l'investissement concerné. Nous nous efforçons de mettre en œuvre les meilleures pratiques dans toutes les classes d'actifs, guidées par les recommandations de grandes organisations d'investisseurs durables telles que les Principes for Responsible Investment (PRI) et l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC). Dans le même temps, le monde évolue rapidement et notre ambition est de façonner l'orientation à travers nos contributions aux partenariats. Allianz a pris plusieurs engagements à l'égard d'initiatives stratégiques liées au changement climatique, entre autres sujets, qui renforcent notre approche d'atténuation des incidences négatives potentielles.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Notes explicatives générales

Pour les indicateurs PAI de la société détenue : Les pourcentages ou l'allocation aux investisseurs par million d'euros investi sont calculés par référence à l'ensemble des investissements pour compte propre. Le dénominateur⁴ inclut également la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les produits dérivés⁵. La logique de calcul vise à aligner les chiffres du tableau suivant sur nos informations produites relatives aux investissements durables et les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, qui sont également communiqués sous forme d'actions sur la base de l'ensemble des investissements pour compte propre (en valeurs de marché). L'approche de calcul vise également à permettre aux clients de mieux comparer les principales incidences négatives publiées sur les facteurs de durabilité conformément au considérant (7) du SFDR RTS.

Les indicateurs PAI sont calculés comme la moyenne des incidences au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre et au 31 décembre 2024. Pour le calcul, nous utilisons les dernières données PAI disponibles à chaque date de fin de trimestre pour refléter les données de durabilité disponibles au moment de la prise de décision d'investissement. Malgré le dialogue avec nos fournisseurs de données, il reste un délai d'au moins un an sur la plupart des points de données quantitatifs. La prise en considération des PAI est un processus continu tout au long de l'année, y compris la diligence raisonnable pour les nouveaux investissements. Pour le reporting PAI, en raison de la nature statique des données PAI pour les investissements non cotés, les mises à jour de données sont dans la plupart des cas fournies annuellement et complétées à terme jusqu'à la prochaine mise à jour de données pour les investissements non cotés. Nous sommes en discussion permanente avec nos gestionnaires d'actifs internes et externes ainsi qu'avec les fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles.

Pour mesurer et piloter la décarbonation de notre portefeuille et pour notre reporting de durabilité, nous calculons les émissions attribuées à un investissement dans notre portefeuille en calculant la fraction d'actions des émissions totales de GES/eau/déchets de l'entreprise concernée par rapport à la quantité de l'entreprise que nous finançons. Ceci est déterminé par le ratio entre notre exposition dans une société (action ou obligation) et la valeur d'entreprise totale de la société y compris les liquidités⁶ (EVIC), multiplié par le total des émissions de la société. Bien que les normes techniques de réglementation suggèrent l'utilisation de l'EVIC en fin d'année, nous estimons raisonnable, pour calculer des indicateurs basés sur l'approche d'allocation aux investisseurs, de recalculer l'EVIC trimestriellement avec les prix des actions à la fin du trimestre de sorte que le dénominateur (EVIC) soit aligné sur le numérateur (valeur de l'investissement dans les sociétés détenues). L'EVIC étant basé sur la valeur comptable de la dette totale, nous utilisons également la valeur nominale de nos investissements obligataires dans des sociétés détenues pour l'approche d'allocation aux investisseurs des indicateurs PAI. Les différentes composantes de l'EVIC (valeur boursière de la société, action privilégiée, non remboursable (net), dette totale, participation minoritaire) proviennent

³ Veuillez noter que les restrictions concernant les investissements pour compte propre ne s'appliquent pas aux instruments indexés, aux produits structurés indexés et au capital d'amorçage. En outre, pour les fonds communs de placement, nous appliquons les restrictions au mieux de nos possibilités.

⁴ Le dénominateur inclut aussi les actifs détenus temporairement au bilan afin de faciliter le traitement rapide des contrats en portefeuille général]

⁵ Conformément à [ESA Q&A \(17.11.2022\) I. 2.](#)

⁶ La valeur d'entreprise correspond à la somme « de la capitalisation boursière des actions ordinaires, de la capitalisation boursière des actions privilégiées et de la valeur comptable du total de la dette et des participations ne donnant pas le contrôle, sans déduction de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ». SFDR RTS p.38

de la base de données Refinitiv Eikon. Si ces éléments ne sont pas disponibles auprès de Refinitiv, les données EVIC de MSCI sont utilisées à la place. Si les données nécessaires ne sont toujours pas disponibles, nous utilisons la capitalisation boursière de la société de MSCI au lieu de l'EVIC.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés détenues

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ⁷	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de scope 1	85,6 mille tonnes métriques de CO2	86,54 mille tonnes métriques de CO2	122,22 mille tonnes métriques de CO2	Nous calculons les émissions propres à un investissement présent dans notre portefeuille en calculant la part fractionnaire des émissions de GES de la société concernée par rapport au montant de la société que nous finançons. Ceci est déterminé par le ratio entre notre exposition dans une société (action ou obligation) et la valeur d'entreprise totale de la société, multiplié par le total des émissions de la société. Le total des émissions est la somme de toutes les émissions détenues dans notre portefeuille, exprimées en équivalents de dioxyde de carbone (CO2e). Pour l'empreinte carbone par million EUR investi, les émissions totales de GES sont divisées par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR).	Le Groupe Allianz s'engage à atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050 pour son portefeuille d'investissements pour compte propre. En tant que membre fondateur de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), initiée par l'ONU, Allianz préconise des stratégies de décarbonation ambitieuses. Chez Allianz, la fonction de gestion des investissements dans son ensemble est chargée d'intégrer les questions climatiques dans les processus existants et donc dans le portefeuille d'investissement pour compte propre. En général, nous entendons réduire les émissions de GES par le biais d'actions telles que l'engagement des entreprises détenues et des clients, l'augmentation de l'exposition aux activités à plus faibles émissions de carbone, la fixation d'objectifs pour les solutions bas carbone (décrites dans Opportunités climatiques de la section Déclaration de durabilité du rapport annuel 2024 du Groupe Allianz), ainsi que la réduction de notre exposition à certaines activités liées aux combustibles fossiles tels que le charbon thermique, le pétrole et le gaz. Allianz suivons les recommandations de la NZAOA et appliquons une
		Émissions de GES de scope 2	13,69 mille tonnes métriques de CO2	16,37 mille tonnes métriques de CO2	20,96 mille tonnes métriques de CO2		
		Émissions de GES de scope 3	484,72 mille tonnes métriques de CO2	947,57 mille tonnes métriques de CO2	704,18 mille tonnes métriques de CO2		
		Émissions totales de GES	584,01 mille tonnes métriques de CO2	1050,48 mille tonnes métriques de CO2	847,36 mille tonnes métriques de CO2		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	79,15 tonnes métriques de CO2 par MEUR investi	143,68 tonnes métriques de CO2 par MEUR investi	104,88 tonnes métriques de CO2 par MEUR investi		

⁷ Les mesures prises, les mesures prévues et les cibles définies pour la période de référence suivante n'incluent pas les actifs détenus temporairement au bilan afin de faciliter le traitement rapide des contrats en portefeuille général

	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	686,42 tonnes métriques de CO2 par MEUR investi	353,13 tonnes métriques de CO2 par MEUR investi	808,02 tonnes métriques de CO2 par MEUR investi	<p>émissions dans le calcul. Les émissions des scope 1 et 2 sont basées sur une cascade d'émissions combinant plusieurs sources de données et des données rapportées ainsi qu'estimées. En plus des données estimées que nous nous procurons auprès de fournisseurs de données, nous appliquons des moyennes sectorielles basées sur les secteurs NACE. Plus de détails sur la méthode et le processus d'enrichissement sont disponibles ici. Les données sur les émissions de scope 3 proviennent de fournisseurs de données et sont limitées aux données rapportées. Nous ne nous appuyons pas sur des données estimées de scope 3 en raison de problèmes concernant la méthode et la qualité des données tels que des écarts très élevés entre les estimations sectorielles et les émissions déclarées de scope 3.</p> <p>Les obligations vertes sont un cas particulier dans le processus de calcul de l'empreinte carbone de notre portefeuille. Il s'agit d'obligations dont l'argent récolté par l'émetteur sert exclusivement à financer des projets ayant un impact environnemental positif, tels que le financement de la poursuite du développement d'énergies renouvelables ou de bâtiments verts. Pour les obligations vertes, les émissions financées sont réduites de 90 %, représentant ainsi 10 % de celles d'une obligation ordinaire du même émetteur, toutes</p>	<p>approche en quatre parties pour fixer les objectifs afin de couvrir tous les aspects pertinents, y compris les objectifs intermédiaires de décarbonation :</p> <p>1. Objectifs quantitatifs intermédiaires du sous-portefeuille :</p> <p>Comme première étape vers notre objectif de zéro émission nette de GES dans nos investissements pour compte propre, nous entendons d'ici 2025 et avons réussi à réduire de 25 % par rapport à 2019 les émissions de GES des scopes 1+2 dans les actions et les obligations d'entreprise. Pour ces classes d'actifs, les données sont largement disponibles et les méthodes sont les plus avancées. Notre objectif est de réduire les émissions absolues financées dans les classes d'actifs respectives de 50 % d'ici 2030 par rapport aux émissions de l'année de référence 2019. Le Groupe Allianz avait choisi 2019 comme année de référence au moment de fixer les objectifs en 2023, car c'est la première année qui présente une bonne couverture et une bonne qualité des données ; en outre, les données de fin 2019 ne sont pas influencées par le COVID-19 ou d'autres événements extraordinaires.</p> <p>Pour notre exposition aux entreprises cotées et non cotées, nous avons fixé un objectif de réduction de 50 % de notre intensité d'émissions brutes d'ici 2030 par rapport à l'intensité d'émissions de l'année de référence 2019. Pour les entreprises non cotées, nous sommes toujours en train de collecter des données sur les émissions et nous ne savons pas à l'avance combien de sociétés de notre portefeuille et d'investissements indirects via des fonds fourniront des données d'ici 2030. La couverture des données étant incertaine et</p>
--	--	---	---	---	---	--	---

					<p>choses égales par ailleurs. Cette réduction reflète les avantages environnementaux des obligations vertes et repose sur le jugement d'experts. L'approche a été validée à l'aide des données MSCI basées sur le produit pour les obligations vertes. À l'avenir, Allianz suivra l'évolution du marché en mesurant les émissions financées des obligations vertes. Les obligations vertes sont identifiées par un indicateur spécifique de notre fournisseur de données.</p> <p>Nos données et notre méthode relatives à l'empreinte carbone des émissions des scopes 1+2 sont soumises à une assurance raisonnable en raison de leur publication dans le rapport annuel d'Allianz.</p> <p>Nous avons rationalisé notre méthodologie et notre calcul de l'intensité de GES des sociétés détenues afin d'établir une cohérence entre les calculs de l'indicateur PAI moyen pondéré. Pour calculer l'intensité moyenne pondérée des émissions de GES des scopes 1 à 3 du portefeuille par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés détenues, nous multiplions le poids de chaque société détenue par l'intensité de GES de la société par million d'euros de chiffre d'affaires et nous calculons la somme finale. Le poids de chaque société est déterminé par l'exposition en valeur de marché en euros, divisée</p>	<p>changeante, nous ne pouvons pas encore fixer d'objectif raisonnable quant à la réduction des émissions absolues financées pour notre portefeuille d'entreprises non cotées. Une mesure d'intensité ne repose pas sur la couverture, car les émissions absolues sont divisées par l'exposition respective du portefeuille couvert.</p> <p>Une réduction des émissions de GES de 50 % au cours de cette décennie est conforme aux derniers scénarios du GIEC et égale au point médian de la fourchette de scénarios respectifs de 40 à 60 % suggérée par la NZAOA, après analyse approfondie des scénarios du GIEC et vérification avec les experts universitaires (4^e édition du Protocole de fixation des objectifs de la NZAOA, T13 page 5). Pour nos objectifs de sous-portefeuille, nous avons utilisé les scénarios C1a et C1b fournis par le GIEC et effectué une analyse de sensibilité sur les trajectoires d'émissions requises et potentielles en nous appuyant sur les scénarios World Energy Outlook de l'AIE et le Forecast Policy Scenario by Inevitable Policy Response.</p> <p>L'objectif d'Allianz est de financer la transition d'entreprises dans le secteur du ciment et de l'acier dont les émissions sont difficiles à réduire, qui sont alignées sur une trajectoire à 1,5 °C et ont des stratégies de décarbonation bien définies. Allianz a donc créé une catégorie d'émissions distincte pour les nouveaux investissements dans ces entreprises (investissements en actions et investissements en obligations émises après le 1/1/2024) figurant sur la Liste climatique acier et ciment d'Allianz, ce qui signifie que les émissions financées de ces nouveaux investissements sont présentées séparément dans le tableau des émissions sous la rubrique « Pas encore d'objectif</p>
--	--	--	--	--	--	--

					<p>par le portefeuille d'investissement pour compte propre de notre société détenue. Pour le calcul, nous ne prenons en compte que les sociétés pour lesquelles nous avons pu nous procurer des données.</p> <p>Les chiffres communiqués se fondent sur les chiffres suivants de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues :</p> <p>Émissions de GES de scope 1 : 88,07%</p> <p>Émissions de GES de scope 2 : 88,07%</p> <p>Émissions de GES de scope 3 : 88,07%</p> <p>(Le scope 3 couvre un large éventail de catégories d'émissions, dont les entreprises ne divulguent souvent qu'une seule catégorie. Cela entraîne une distorsion des données et la couverture des données peut sembler plus élevée, tandis que la comparabilité entre les chiffres déclarés peut ne pas être donnée.)</p> <p>Émissions totales de GES : 88,07%</p> <p>Empreinte carbone : 88,07%</p> <p>Intensité de GES des sociétés des bénéficiaires des investissements : 15,88%.</p>	<p>» du rapport annuel du Groupe Allianz , et ne font pas partie de l'objectif d'émissions du sous-portefeuille des entreprises à l'horizon 2030. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez-vous référer aux notes explicatives sur le site internet de la société Allianz.</p> <p>Notre fonction de gestion des investissements nous permet d'orienter l'allocation de nos portefeuilles en fixant des objectifs et des cadres pour nos gestionnaires d'actifs. Il s'agit notamment de définir des objectifs détaillés de décarbonation pour les mandats individuels, de restreindre certaines entreprises à fortes émissions et sans plan de réduction, et d'augmenter les volumes cibles pour les investissements dans les solutions bas carbone. Nous répartissons nos objectifs globaux au niveau de chaque mandat. Chaque gestionnaire d'actifs est ainsi responsable d'atteindre l'objectif de décarbonation de son mandat en prenant des mesures appropriées. Nous organisons régulièrement des réunions au cours desquelles nous surveillons et discutons de la performance de nos gestionnaires d'actifs en matière de décarbonation par rapport aux objectifs fixés.</p> <p>Nous ne fixons pas d'objectifs de réduction quantitative sur les émissions de scope 3, en raison de problèmes de comparabilité des données, de couverture, de transparence et de fiabilité. Nous surveillons les informations de scope 3 dans tous les secteurs.</p> <p>2. Objectifs sectoriels intermédiaires :</p> <p>Allianz a fixé des objectifs sectoriels intermédiaires au niveau du Groupe pour certains secteurs à forte émission (pétrole et gaz, acier et services aux</p>
--	--	--	--	--	--	---

						<p>collectivités) dans le portefeuille d'investissement pour compte propre, ce qui déclencherà trois types d'actions soutenant notre objectif global de réduction des émissions de GES : les engagements sectoriels, les restrictions d'investissement et la conversion des retardataires en leaders de l'action climatique au sein des secteurs respectifs.</p> <p>La fixation d'objectifs sectoriels nous permet d'améliorer le lien entre la réduction globale des émissions du portefeuille et les gains d'efficacité sectoriels. Afin de répondre au problème potentiel d'incohérence ou d'indisponibilité des données de production et d'émissions nécessaires au calcul des indicateurs d'intensité carbone basés sur la productivité, Allianz a fixé le périmètre des objectifs intermédiaires sectoriels comme suit : L'objectif de couverture est fixé aux entreprises incluses dans l'ensemble de données Transition Pathway Initiative (TPI) ou aux entreprises relevant de la déclaration d'Allianz sur les modèles économiques basés sur le pétrole et le gaz ayant la plus grande production d'hydrocarbures (plus de 60 millions de barils équivalent pétrole en 2020) ou de la déclaration d'Allianz sur les modèles économiques basés sur le charbon. Une couverture importante dans chaque secteur a été assurée lors de la définition du périmètre cible. Tous les chiffres quantitatifs s'appliquent à la moyenne d'entreprises couvertes à atteindre en décembre 2030 au niveau agrégé du Groupe Allianz. Les objectifs s'appuient sur les recommandations du Protocole de fixation des objectifs de la NZAOA. Ils intègrent en outre les évolutions potentielles et attendues des politiques publiques et privées qui permettraient de combler l'écart par rapport au scénario du zéro net. Les valeurs cibles pour 2030 ont été adaptées par rapport aux valeurs de référence de la Transition</p>
--	--	--	--	--	--	--

						<p>Pathway Initiative 2028, qui sont appropriées car elles reflètent le décalage d'un an dans les données d'émissions.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pétrole et gaz (couverture de la liste Allianz P&G 100, voir ci-dessus) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Scopes 1, 2 et 3 (cat. 11) : 45,2 gCO₂e/MJ ○ Objectifs de zéro émission nette sur l'ensemble des 3 scopes d'émissions (année cible 2025) 2. Fourniture d'énergie : <ul style="list-style-type: none"> ○ Scope 1 : 0,2 tCO₂e/MWh (couverture TPI, voir ci-dessus) ○ Élimination progressive du charbon conformément à la trajectoire de 1,5 °C (conformément aux directives d'Allianz sur le charbon thermique) 3. Acier (couverture TPI, voir ci-dessus) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Scopes 1 et 2 : 1,2 tCO₂e/t d'acier <p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter le rapport annuel 2024 du Groupe Allianz, section <i>Leviers de décarbonation et actions liées à l'atténuation du changement climatique pour notre portefeuille d'investissements pour compte propre</i>.</p> <p>3. Activités d'engagement : Nous considérons l'engagement comme l'un des mécanismes les plus importants dont disposent les détenteurs d'actifs pour contribuer à une transition économique vers le zéro net. Allianz a fixé trois objectifs d'engagement pour le portefeuille d'entreprises.</p> <p>Premièrement, d'ici 2030, Allianz prévoit d'engager tous les gestionnaires d'actifs externes qui « ne répondent pas aux attentes » sur la base</p>
--	--	--	--	--	--	--

						<p>d'une évaluation interne systématique d'Allianz. Cette évaluation diffère selon le type de gestionnaire et la classe d'actifs. Si un gestionnaire d'actifs ne répond pas aux attentes minimales d'Allianz, la fonction d'investissement entame le processus d'engagement pour comprendre la cause profonde des lacunes persistantes identifiées et pour élaborer un plan d'action visant à les combler. La fonction d'investissement évalue tous nos gestionnaires d'actions cotées en bourse par rapport aux meilleures pratiques (par exemple, les recommandations de la NZAOA sur les meilleures pratiques en matière de vote par procuration et d'engagement sur les politiques climatiques). Dans des situations où l'engagement n'aboutit pas aux résultats souhaités, le gestionnaire d'actifs peut devenir inéligible pour de nouveaux contrats. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez consulter la section Déclaration de durabilité du rapport annuel 2024 du Groupe Allianz.</p> <p>Deuxièmement, Allianz souhaite participer à au moins 15 engagements multilatéraux sur le climat (30 engagements multilatéraux au total), soit en tant qu'investisseur principal, soit en tant que membre. Pour atteindre cet objectif, la fonction d'investissement continue d'examiner les initiatives d'engagement multilatéral existantes ou nouvelles pour identifier celles qui répondent à l'ambition d'Allianz et sont alignées sur ses intérêts.</p> <p>Troisièmement, la fonction d'investissement vise un engagement bilatéral avec 15 des 100 premiers émetteurs du portefeuille qui ne sont pas encore suffisamment engagés au niveau multilatéral ou par les gestionnaires d'actifs d'Allianz. La fonction</p>
--	--	--	--	--	--	---

						<p>d'investissement analysera les émissions de GES financées des entreprises en portefeuille d'Allianz afin d'identifier celles qui remplissent les conditions d'engagement, c'est-à-dire celles qui affichent les émissions de GES financées les plus élevées et qui ne sont pas déjà engagées. Comme bon nombre de nos grands émetteurs en portefeuille ne peuvent décarboner correctement que si le secteur (y compris la chaîne de valeur) dispose des bonnes technologies et des bonnes incitations économiques pour le faire, Allianz soutient les initiatives d'engagement sectoriel de grande qualité. Les engagements sectoriels favorisent la réalisation des objectifs sectoriels à l'horizon 2030, en particulier dans l'industrie de l'acier et du pétrole et du gaz, comme décrit dans la section Déclaration de durabilité du rapport annuel 2024 du Groupe Allianz.</p> <p>4. Financement de la transition :</p> <p>Nous cibons des investissements dans des activités économiques qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et à des solutions positives pour le climat, telles que la foresterie, l'hydrogène et des fonds de financement de transition dédiés, et dans le domaine des co-investissements de financement mixte aux côtés de l'IFC dans des projets d'infrastructure conforme à Paris dans les marchés émergents. D'ici 2030, Allianz entend augmenter ses investissements dans les solutions bas carbone d'au moins 20 milliards d'euros par rapport à fin 2023 (43,5 milliards d'euros au 31.12.2024), sous réserve de l'environnement de marché et des contraintes au niveau du Groupe. Le cadre de gestion des investissements utilisé pour identifier et investir dans des solutions bas carbone s'appuie sur plusieurs scénarios climatiques, axés sur les</p>
--	--	--	--	--	--	---

							<p>événements de transition, la technologie sous-jacente et les volumes d'investissement. Les scénarios envisagés sont similaires à ceux des objectifs d'Allianz en matière d'émissions et comprennent le sixième rapport d'évaluation du GIEC (AR6 C1) et les Perspectives énergétiques mondiales de l'AIE. Ces scénarios convergent vers les technologies à mettre à l'échelle pour limiter le réchauffement climatique. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section Identification et évaluation des opportunités climatiques dans le rapport annuel 2024 du Groupe Allianz.</p>
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2,32%	2,22%	2,5%	<p>Pour calculer les investissements de notre portefeuille dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, nous calculons la somme de toutes les expositions dans des sociétés impliquées dans des activités liées aux combustibles fossiles (y compris l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon thermique et métallurgique) divisée par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR). Voir les notes explicatives générales ci-dessus.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de</p>	<p>Dans le cadre de notre engagement de décarbonation de notre portefeuille d'investissements pour compte propre, nous limitons les investissements dans certains secteurs et émetteurs liés à l'énergie. Pour accélérer une transition propre et juste vers l'énergie renouvelable, nous exemptons de ces restrictions les investissements directs/de projets cantonnés (définis par une utilisation clairement spécifiée et bien gouvernée des produits) dans l'énergie renouvelable et à faible émission de carbone. Cela nous permet d'approcher et de travailler avec des entreprises pour créer plus de projets renouvelables / bas-carbone⁸. Comme décrit dans la Déclaration d'Allianz sur les énergies renouvelables/bas carbone, l'exemption inclut également les technologies de stockage d'énergie non fossile et l'hydrogène bleu (sous réserve que les émissions au long du cycle de vie du projet spécifique soient vérifiées comme étant similaires</p>

⁸ Dans ce contexte, l'énergie renouvelable/à faible émission de carbone comprend les technologies de l'énergie et de la chaleur basées sur la bioénergie, la géothermie, l'hydrogène vert (c'est-à-dire entièrement basé sur l'énergie renouvelable), l'hydroélectricité, l'éolien terrestre et maritime, le solaire, l'énergie marémotrice.

						<p>données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 83,5% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>à l'hydrogène vert, ce qui doit être démontré dans une évaluation au cas par cas). De même, nous évaluons et exemptons sur une base individuelle les investissements dans des entreprises ayant des stratégies de transition crédibles et publiques compatibles avec les voies scientifiques de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C (évaluations par des tiers indépendants de la cible et de la performance requises). Une entreprise qui planifie/élabore de nouvelles activités « charbon » n'est pas alignée sur l'objectif de 1,5°C. La prime d'énergie renouvelable/à faible émission de carbone telle qu'exposée ci-dessus n'en est pas affectée. Les exemptions nécessitent des vérifications préalables sur d'autres dimensions de durabilité telles que définies par la norme interne d'Allianz pour l'intégration de la durabilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Restrictions sur les modèles économiques basés sur le charbon⁹ conformément à la Déclaration d'Allianz sur les modèles économiques basés sur le charbon : <ul style="list-style-type: none"> ○ les entreprises tirant au moins 25 % de leur chiffre d'affaires du charbon thermique (sociétés minières et prestataires de services liés au charbon¹⁰) ○ les entreprises tirant au moins 25 % de leur production électrique du charbon thermique (services aux collectivités) ○ la planification de nouvelles exploitations de charbon (p. ex. :
--	--	--	--	--	--	---	--

⁹Les cessions de participations et les investissements obligataires existants sont mis en run-off. Veuillez noter que les restrictions ne s'appliquent pas aux instruments indexés, aux produits structurés indexés et au capital d'amorçage. En outre, pour les fonds communs de placement, nous appliquons les restrictions dans la mesure de nos possibilités.]

¹⁰ Prestataires de services : p. ex. services d'exploitation et de maintenance liés au charbon, ingénierie et construction liées au charbon, négoce de charbon

							<p>usines¹¹ et mines¹²) (services aux collectivités, sociétés minières et prestataires de services liés au charbon)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ disposant d'une capacité de plus de 5 GW de centrale au charbon thermique installée ou extrayant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an (services aux collectivités et sociétés minières) <p>Nous abaissons progressivement notre seuil pour supprimer complètement les modèles économiques basés sur le charbon de nos actifs d'investissement pour compte propre en assurance à l'horizon 2040, au plus tard. Pour plus de détails, voir ici.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Restrictions¹² sur les activités basées sur les sables bitumineux conformément à la Déclaration d'Allianz sur les modèles économiques basés sur les sables bitumineux : <ul style="list-style-type: none"> ○ les entreprises tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires des sables bitumineux dans toutes les branches d'activité. ▪ Restrictions sur le financement de projets conformément à la Déclaration d'Allianz sur les modèles économiques basés sur le pétrole
--	--	--	--	--	--	--	--

¹¹ Sociétés minières : les nouvelles exploitations de charbon font référence à une hausse d'au moins 10 % du volume absolu de charbon thermique extrait chaque année, qui résulte soit d'une expansion, soit d'une augmentation de la production dans les mines existantes, soit de tout nouveaux sites d'extraction.

¹² Les cessions de participations et les investissements obligataires existants sont mis en run-off. Pas de réinvestissement d'instruments obligataires. Veuillez noter que les restrictions concernant les investissements pour compte propre ne s'appliquent pas aux instruments indexés, aux produits structurés indexés et au capital d'amorçage. De plus, pour les fonds communs de placement, nous appliquons les restrictions au mieux de nos possibilités.

							<p>et le gaz. Cela concerne les projets/opérations nouveaux et existants. Pas de nouveau financement pour des projets dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'exploration et le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers (en amont) ○ la construction de nouvelles infrastructures intermédiaires liées au pétrole ○ la construction de nouvelles centrales pétrolières ○ les pratiques relatives à l'Arctique (telles que définies par l'AMAP, à l'exclusion des opérations dans les territoires norvégiens) et l'Antarctique, le méthane de houille, le pétrole extra-lourd et les sables bitumineux, ainsi que les mers très profondes. <p>▪ Restrictions au niveau de l'entreprise¹² conformément à la Déclaration d'Allianz sur les modèles économiques basés sur le pétrole et le gaz (depuis le 1er janvier 2025) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ entreprises qui ne se sont pas engagées à atteindre zéro émission nette de GES d'ici 2050, conformément aux trajectoires scientifiques à 1,5 °C, sur les trois périmètres d'émissions de GES (tels que définis par le Protocole des gaz à effet de serre). La fonction d'investissement utilisera des sources tierces crédibles et indépendantes, le cas échéant, pour évaluer l'engagement (par exemple, la Transition Pathway Initiative, le Climate Action 100+ Net-Zero
--	--	--	--	--	--	--	---

							<p>Company Benchmark). Dans l'idéal, les entreprises devraient en outre aligner leurs activités et leurs déclarations sur les exigences du Climate Action 100+ Net-Zero Company Benchmark, en particulier en ce qui concerne les dépenses d'investissement et le lobbying d'entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Périmètre : les entreprises dont la production d'hydrocarbures est la plus importante (c'est-à-dire supérieure à 60 millions de barils équivalent pétrole en 2020), qui devraient représenter environ 85 % de la production d'hydrocarbures dans le secteur du pétrole et du gaz (avec des activités commerciales axées essentiellement sur le pétrole et le gaz hors activités non énergétiques/pétrochimiques). <p>Engagement au niveau sectoriel : pour accompagner la transition vers une économie à faible émission de carbone, nous investissons en profondeur dans les secteurs à forte émission (tels que les services aux collectivités et le pétrole et le gaz) de notre portefeuille d'investissements pour compte propre, avec des objectifs sectoriels intermédiaires (veuillez-vous référer à la publication PAI #1 – PAI #3) et via des initiatives d'engagement. Nous prévoyons de renforcer notre participation à des engagements collaboratifs tels que CA100+ et de mener des activités d'engagement avec des secteurs et des gestionnaires d'actifs.</p>
--	--	--	--	--	--	--	--

	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	62,34%	67,83%	68,97%	<p>Pour calculer la moyenne pondérée de la consommation et la production d'énergie non renouvelable des sociétés détenues de notre portefeuille, nous multiplions le poids de chaque société détenue par la consommation d'énergie non renouvelable et la production d'énergie non renouvelable de la société et nous calculons la somme finale. Le poids de chaque société est déterminé par l'exposition en valeur de marché EUR, divisée par le portefeuille d'investissement pour compte propre de notre société détenue. Pour le calcul, nous ne prenons en compte que les sociétés pour lesquelles nous pourrions sourcer des données afin d'éviter de supposer des « zéros réels » pour les données manquantes.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 76,99 % de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>Dans notre portefeuille d'investissements pour compte propre, nous limitons les investissements dans certains secteurs et émetteurs liés aux modèles économiques basés sur le charbon et les sables bitumeux ainsi que le pétrole et le gaz. Veuillez consulter les mesures prises dans le cadre des PAI #4. En combinant les efforts d'engagement et les exemptions pour les investissements directs/de projets cantonnés dans les énergies renouvelables et à faible émission de carbone, nous cherchons à influencer la part de la production d'énergie non renouvelable.</p> <p>Nos stratégies d'investissement dans une économie « zéro émission nette » constituent un autre pilier de notre engagement zéro émission nette de GES dans nos investissements pour compte propre. Nous disposons d'un portefeuille global en croissance d'investissements dans des solutions bas carbone, comprenant l'investissement dans les énergies renouvelables, les innovations énergétiques et la promotion de la transition vers une économie zéro émission nette.</p>
--	---	---	--------	--------	--------	---	--

	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million EUR de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique				<p>Pour calculer la consommation moyenne pondérée d'énergie de notre portefeuille en GWh par million EUR de chiffre d'affaires des sociétés détenues, nous multiplions le poids de chaque société détenue par la consommation d'énergie de la société en GWh par million EUR de chiffre d'affaires et nous calculons la somme finale. Le poids de chaque société est déterminé par l'exposition en valeur de marché EUR, divisée par le portefeuille d'investissement pour compte propre de notre société détenue. Pour le calcul, nous ne prenons en compte que les sociétés pour lesquelles nous pourrions sourcer des données afin d'éviter de supposer des « zéros réels » pour les données manquantes.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se fondent sur les chiffres suivants de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues dans les secteurs NACE respectifs :</p> <p>AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE : NA</p>	<p>Veillez-vous reporter aux PAI #1-#3 pour nos objectifs intermédiaires liés au climat, qui comprennent des objectifs sectoriels spécifiques. Sur la base des efforts actuels sur les secteurs à forte émission (pétrole et gaz et services aux collectivités), nous poursuivons nos engagements par secteur et sectoriels globaux, comme détaillé ci-dessus et dans la section Politiques d'engagement.</p>
		A — AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE : GWh par MEUR de revenus	NA	NA	NA		
		B — EXPLOITATION MINIÈRE ET DE CARRIÈRE : GWh par MEUR de revenus	0,55 GWh par MEUR de revenus	0,52 GWh par MEUR de revenus	NA		
		C — MANUFACTURE : GWh par MEUR de revenus	0,45 GWh par MEUR de revenus	0,5 GWh par MEUR de revenus	0		
		D — ÉLECTRICITÉ, GAZ, VAPEUR ET AIR CONDITIONNÉ : GWh par MEUR de revenus	13,04 GWh par MEUR de revenus	7,32 GWh par MEUR de revenus	0		

		E — FOURNITURE D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET ACTIVITÉS D'ASSAINISSEMENT : GWh par MEUR de revenus	2,72 GWh par MEUR de revenus	3,62 GWh par MEUR de revenus	0	EXPLOITATION MINIÈRE ET DE CARRIÈRE : 87,68% MANUFACTURE : 79,38% FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET DE CLIMATISATION : 56,92% FOURNITURE D'EAU, ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET ACTIVITÉS D'ASSAINISSEMENT :44,95% CONSTRUCTION : 84,61% COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES : 60,06% TRANSPORT ET STOCKAGE : 49,00% ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES : 78,21%
		F — CONSTRUCTION : GWh par MEUR de revenus	1,42 GWh par MEUR de revenus	0,83 GWh par MEUR de revenus	0	
		G — COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES : GWh par MEUR de revenus	0,07 GWh par MEUR de revenus	0,2 GWh par MEUR de revenus	NA	
		H — TRANSPORT ET STOCKAGE : GWh par MEUR de revenus	0,56 GWh par MEUR de revenus	0,62 GWh par MEUR de revenus	0	
		L — ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES :	0,24 GWh par MEUR de revenus	0,31 GWh par MEUR de revenus	0	

		GWh par MEUR de revenus					
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1,61%	0,08%	0%	<p>Pour calculer les investissements de notre portefeuille dans des entreprises ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les entreprises, qui rapportent des activités dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité et qui ont été impliquées dans des controverses ayant une incidence négative grave ou très grave sur l'environnement, divisée par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR).</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 83,52 % de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>Engagement auprès de certaines sociétés détenues de notre portefeuille d'investissements pour compte propre : en 2023, nous avons amélioré notre ancien processus de notation ESG en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR afin de prendre en compte systématiquement les indicateurs PAI dans le processus d'investissement. Le processus de pilotage des incidences négatives (AIS) a été lancé en 2024 et prend en compte les émetteurs de notre portefeuille d'investissements cotés qui sont en dessous de notre seuil de notation pour les questions relatives à la biodiversité et à l'utilisation des sols. Pour plus de détails, veuillez consulter la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » et les Politiques d'engagement.</p> <p>Les opérations d'investissement dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux directives relatives aux activités sensibles (SBG) et au processus de renvoi pour les actifs non cotés. Veuillez-vous reporter à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million	0 tonnes métriques de CO2 par MEUR investi	0 tonnes métriques de CO2 par MEUR investi	0 tonnes métriques de CO2 par MEUR investi	<p>Nous calculons les tonnes de rejets dans l'eau d'un investissement détenu dans notre portefeuille en calculant la part fractionnaire des rejets dans l'eau de la société concernée par rapport au montant de la société que nous « détenons ». Ceci est déterminé par le</p>	<p>Engagement auprès des sociétés détenues sélectionnées de notre portefeuille d'investissements pour compte propre : en 2023, nous avons amélioré notre ancien processus de notation ESG en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR afin de prendre en compte systématiquement les indicateurs PAI dans le</p>

		EUR investi, en moyenne pondérée				<p>ratio entre notre exposition dans une société (action ou obligation) et la valeur d'entreprise totale de la société, multiplié par le total des émissions de la société. Nous calculons notre empreinte en matière de rejets dans l'eau par million EUR investi en divisant le total des rejets de nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR).</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 28 % de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>processus d'investissement. Le nouveau processus AIS a été lancé en 2024 et prend en compte les émetteurs de notre portefeuille d'investissements cotés qui sont en dessous de notre seuil de notation pour les questions relatives aux émissions toxiques et aux déchets. Pour plus de détails, voir la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » et les Politiques d'engagement.</p> <p>Les opérations d'investissement dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux SBG et au processus de renvoi pour les actifs non cotés. Veuillez-vous reporter à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million EUR investi, en moyenne pondérée	2,58 tonnes métriques de CO2 par MEUR investi	2,53 tonnes métriques de CO2 par MEUR investi	1,61 tonnes métriques de CO2 par MEUR investi	<p>Nous calculons les tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs d'un investissement dans notre portefeuille en calculant la part fractionnaire des rejets dans l'eau de la société concernée par rapport au montant de la société que nous « détenons ». Ceci est déterminé par le ratio entre notre exposition dans une société (action ou obligation) et la valeur d'entreprise totale de la société, multiplié par le total des émissions de la société. Nous calculons notre empreinte en matière d'émissions de déchets par million EUR investi en</p>	<p>Engagement auprès des sociétés détenues sélectionnées de notre portefeuille d'investissements pour compte propre : en 2023, nous avons amélioré notre ancien processus de notation ESG en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR afin de prendre en compte systématiquement les indicateurs PAI dans le processus d'investissement. Le nouveau processus AIS a été lancé en 2024 et prend en compte les émetteurs de notre portefeuille d'investissements cotés qui sont en dessous de notre seuil de notation pour les questions relatives aux émissions toxiques et aux déchets. Pour plus de détails, veuillez consulter la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les</p>

						<p>divisant le total des émissions détenues par l'ensemble de nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR).</p> <p>En raison de problèmes de disponibilité des données, le chiffre actuel ne représente que les déchets dangereux. Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 63,01 % de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » et les Politiques d'engagement.</p> <p>En 2023, Allianz Investment Management a rejoint l'initiative d'engagement collaboratif Investor Initiative on Hazardous Chemicals (IIHC). L'initiative vise à réduire les incidences négatives de la fabrication et de l'utilisation de produits chimiques dangereux, en particulier ceux qui ont un impact persistant sur la santé humaine et l'environnement. Par conséquent, le principal objectif de cette initiative est de s'engager auprès des sociétés bénéficiaires pour la communication relative aux produits chimiques dangereux, l'engagement temporel d'éliminer progressivement les produits chimiques dangereux, une transition vers une stratégie circulaire et des réponses aux controverses, aux poursuites et à la réglementation.</p> <p>Les opérations d'investissement dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux SBG et au processus de renvoi pour les actifs non cotés. Veuillez-vous reporter à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p>
			INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION				
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU)	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations	0%	0,15%	0.22%	<p>Pour calculer la part de notre portefeuille d'investissement dans des sociétés bénéficiaires qui ont participé à des violations des principes du PMNU ou des principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales, nous calculons la</p> <p>Engagement auprès de certaines sociétés détenues de notre portefeuille d'investissements pour compte propre : en 2023, nous avons amélioré notre ancien processus de notation ESG en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR afin de prendre en compte systématiquement les indicateurs PAI dans le</p>	

	et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales	des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales				<p>somme de toutes les expositions dans les entreprises, qui sont identifiées comme non conformes aux principes du PMNU, divisée par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR).</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 84,98 % de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>processus d'investissement. Le nouveau processus AIS a été lancé en 2024 et prend en compte les émetteurs de notre portefeuille d'investissements cotés qui ont été signalés pour des problèmes liés aux principaux indicateurs d'incidences négatives, transgressant les principes du Pacte mondial des Nations unies, les droits de l'homme, les droits du travail et les principes de gouvernance. Pour plus de détails, voir la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » et les Politiques d'engagement.</p> <p>De même, Allianz SE adhère aux PRI depuis 2011, ce qui souligne notre engagement à long terme à travailler avec nos sociétés bénéficiaires pour protéger l'environnement, défendre les droits de l'homme et du travail et promouvoir de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. En outre, Allianz s'engage à mettre en œuvre Advance, une initiative d'engagement collaboratif PRI pour les droits de l'homme.</p> <p>Les opérations d'investissement dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux SBG et au processus de renvoi pour les actifs non cotés. Veuillez-vous reporter à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p>
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des		1,21%	2,01%	2,06%	<p>Pour calculer la part de notre portefeuille dans des investissements présentant une absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les entreprises, qui sont identifiées comme étant dépourvues de politiques pour contrôler le respect des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ou de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends pour remédier aux violations des principes</p>	

	multinationales	différents permettant de traiter les violations des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales				<p>du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, divisée par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR).</p> <p>Nous avons développé une cascade pour déterminer l'alignement sur la PAI #11, qui combine plusieurs sources de données : Le statut de signataire du PMNU de la société détenue ; la société détenue déclare suivre les directives de l'OCDE ; la société détenue dispose d'une politique de diligence raisonnable en matière de travail (OIT), d'une politique de lutte contre la corruption (Convention des Nations Unies contre la corruption) et définit des processus, fixe des objectifs ou rapporte des réalisations pour contrôler l'efficacité de sa politique en matière de droits de l'homme.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 83,37% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	
	12. Écart de rémunération entre hommes et	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les	16,89%	16,91%	14,83%	Pour calculer l'écart de rémunération moyen pondéré non corrigé entre les hommes et les femmes des sociétés détenues de notre portefeuille, nous	Malgré tous nos efforts, la disponibilité des données limite le degré de prise en considération d'indicateurs PAI spécifiques tels que l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les

	femmes non corrigé	hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements				<p>multiplions le poids de chaque société détenue par l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes de la société et nous calculons la somme finale. Le poids de chaque société est déterminé par l'exposition en valeur de marché EUR, divisée par le portefeuille d'investissement de notre société détenue. Pour le calcul, nous ne prenons en compte que les sociétés pour lesquelles nous pourrions sourcer des données afin d'éviter de supposer des « zéros réels » pour les données manquantes.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 46,32 % de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>femmes. En ce qui concerne l'indicateur spécifique, nous considérons que la sensibilisation et l'augmentation de la transparence sont essentielles pour l'instant et nous demandons par conséquent des informations à nos gestionnaires d'actifs. Compte tenu de la couverture insuffisante et du consensus méthodologique/périmètre de reporting (publications au Royaume-Uni par rapport au monde entier et aux estimations), notre objectif est de recevoir des informations comparables sur la totalité des activités des sociétés à long terme. Dans notre stratégie d'investissement, nous prenons en considération l'indicateur de durabilité défavorable sous-jacent « questions sociales et de personnel » par le biais de notre approche d'intégration de la durabilité pour les actifs cotés et les sujets liés au personnel dans nos directives SBG et notre processus de renvoi pour les actifs non cotés. Veuillez-vous reporter à la section « Description des politiques pour identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p>
	13. Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Ratio femmes-hommes moyen dans les conseils d'administration des sociétés détenues, exprimé en pourcentage	38,49%	38,03%	39,57%	<p>Pour calculer la diversité moyenne des genres au sein des conseils d'administration des sociétés détenues dans notre portefeuille, nous multiplions le poids de chaque société détenue par le pourcentage de femmes dans le conseil d'administration de la société et nous calculons le montant final. Le poids de chaque société est déterminé par l'exposition en valeur de marché EUR,</p>	<p>Pour nos investissements pour compte propre, nous considérons qu'il est essentiel de sensibiliser et d'accroître la transparence et, par conséquent, de demander à nos gestionnaires d'actifs des informations sur la diversité des genres au sein des conseils d'administration. Notre objectif est de recevoir des informations comparables pour l'ensemble de notre portefeuille dans des sociétés détenues. Dans notre stratégie d'investissement, nous prenons en considération l'indicateur de durabilité défavorable sous-jacent « questions</p>

		de tous les membres du conseil d'administration				<p>divisée par le portefeuille d'investissement de notre société détenue. Pour le calcul, nous ne prenons en compte que les sociétés pour lesquelles nous pourrions sourcer des données afin d'éviter de supposer des « zéros réels » pour les données manquantes.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 81,82 % de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>sociales et de personnel » par le biais de notre approche d'intégration de la durabilité pour les actifs cotés et les sujets liés au personnel dans nos directives SBG et notre processus de renvoi pour les actifs non cotés. Veuillez-vous reporter à la section « Description des politiques pour identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p>
14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	0%	<p>Pour calculer la part d'investissement notre portefeuille dans des sociétés détenues, qui sont impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les entreprises, qui sont identifiées comme étant impliquées dans des armes controversées comme décrit ci-dessus, divisée par la totalité de nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR). Voir les notes explicatives générales ci-dessus.</p>	<p>Nous évitons les principales incidences négatives en matière de durabilité dans notre portefeuille d'investissements pour compte propre en excluant¹³ tous les investissements dans des sociétés impliquées dans le développement, la production, la maintenance et le commerce d'armes nucléaires et interdites/controversées conformément aux conventions internationales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mines antipersonnel telles que définies à l'article 2 de la <i>Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction</i> (Convention d'Ottawa)

¹³ Veuillez noter que les exclusions/restrictions concernant les investissements pour compte propre ne s'appliquent pas aux instruments indexés, aux produits structurés indexés et au capital d'amorçage. En outre, pour les fonds communs de placement, nous appliquons les exclusions/restrictions au mieux de nos possibilités.

					<p>Les armes controversées sont définies comme des armes relevant des conventions internationales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention d'Ottawa (mines antipersonnel) ▪ Convention sur les armes à sous-munitions (armes/bombes à sous-munitions) ▪ Convention sur les armes biologiques et à toxines (armes biologiques) ▪ Convention sur les armes chimiques (armes chimiques) <p>Les chiffres communiqués se basent sur 100 % de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Armes à sous-munitions telles que définies à l'article 2 de la <i>Convention sur les armes à sous-munitions</i> ▪ Armes biologiques et à toxines telles que définies à l'article I de la <i>Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction</i> (Convention sur les armes biologiques) ▪ Les armes chimiques telles que définies à l'article II de la <i>Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction</i> (Convention sur les armes chimiques) ▪ Les armes nucléaires telles que définies dans le <i>Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires</i> (TNP). Les investissements dans des sociétés impliquées dans des programmes d'armes nucléaires en dehors du TNP sont soumis à des restrictions dans le portefeuille d'investissements pour compte propre. 	
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	350,76 tonnes de CO2 par MEUR de produit national brut.	333,23 tonnes de CO2 par MEUR de produit national brut.	321,13 tonnes de CO2 par MEUR de produit national brut.	Pour calculer l'intensité de GES moyenne pondérée de notre portefeuille, nous multiplions le poids de chaque pays dans notre portefeuille souverain par le ratio émissions totales de GES sur le PIB souverain et nous calculons la somme finale. Le poids de chaque pays est déterminé par l'exposition en EUR au souverain,	Nous travaillons avec la NZAOA pour finaliser les méthodes pour les obligations souveraines pour l'établissement d'objectifs sur la réduction des émissions de GES. Une fois la recommandation publiée par la NZAOA, nous fixerons des objectifs pour cette classe d'actifs dans les 12 mois. La décarbonation exige que toutes les parties prenantes agissent ensemble. Il est essentiel de soutenir les États souverains qui ont des objectifs

					<p>divisée par l'ensemble de notre portefeuille d'investissement souverain. L'exposition est définie comme la valeur nominale pour les obligations souveraines. Nous ne prenons en compte que les pays pour lesquels nous pourrions sourcer les données en matière de GES et de PIB. Les chiffres communiqués se basent sur 92,26 % de couverture de nos investissements pour compte propre sur des émetteurs souverains et supranationaux.</p> <p>Nous suivons les recommandations du PCAF sur le calcul des émissions souveraines et utilisons les émissions de GES des scopes 1, 2 et 3, à l'exclusion de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF). Les principales raisons sont la grande incertitude qui entoure les données UTCATF et l'absence de norme communément acceptée pour la comptabilisation des émissions de type UTCATF. En outre, les émissions UTCATF ont le potentiel de fausser les tendances globales des secteurs clés qui contribuent au réchauffement climatique. Nous prévoyons de calculer l'empreinte carbone souveraine, y compris UTCATF, à l'avenir.</p> <p>Le PIB provient de la base de données de la Banque mondiale. Sur la base (a) de la couverture du pays, (b) du</p>	<p>alignés à 1,5° C, afin qu'ils puissent fixer les limites et les incitations appropriées pour que les entreprises et les citoyens agissent sur ces objectifs. Par conséquent, pour notre méthodologie d'investissement souverain durable, nous utilisons les données des ONG de Net-Zero Tracker pour identifier les États souverains qui ont des objectifs inscrits « en droit » ou « dans un document politique » de type zéro émissions 2050, climatiques ou neutres en carbone. Ils sont considérés comme durables. Pour nos produits vie, nous avons fixé des engagements sur des quotas minimaux d'investissements durables et nous rendons compte de notre exposition aux souverains durables à nos clients dans le reporting périodique. [</p>
--	--	--	--	--	--	--

						caractère récent des données et (c) des considérations relatives à la qualité des données, nous utilisons des données sur les émissions de production souveraine provenant de la base de données de la CCNUCC, du PRIMAP et de l'OCDE.	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0	0	0	Nous analysons la situation des droits de l'homme dans un pays avec l'Allianz Human Rights Risk Score, qui a été développé en 2022. Le nombre de pays bénéficiaires connaissant des violations des normes sociales est déterminé sur la base d'un seuil de notation. Sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (par ex. droit à la liberté, égalité, éducation, interdiction de la torture, etc.), les experts d'Allianz évaluent l'exposition aux risques liés aux droits de l'homme dans les pays, en utilisant les informations des ONG ainsi que des recherches internes. Les chiffres communiqués se basent sur 0% de couverture de nos investissements pour compte propre sur des émetteurs souverains.	Dans notre portefeuille d'investissements pour compte propre, nous limitons les investissements dans les obligations souveraines des pays associés à de graves préoccupations en matière de droits de l'homme et à d'importants problèmes de gestion en la matière. Nous évaluons les émetteurs souverains à l'aide des notations de durabilité communiquées par des fournisseurs de données externes, et examinons la situation des droits de l'homme à l'aide du score de risque pour les droits de l'homme d'Allianz, qui s'appuie sur la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies. Nos experts internes évaluent l'exposition des pays aux risques pour les droits de l'homme à l'aide d'informations provenant d'ONG et d'études internes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section Déclaration de durabilité du rapport annuel 2024 du Groupe Allianz .
			0	0	0		
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	

Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0	0	0	<p>Pour calculer l'exposition de notre portefeuille aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les actifs immobiliers, qui sont identifiés pour leur implication dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles, divisée par nos investissements pour compte propre dans l'immobilier (en valeur de marché EUR). Voir les notes explicatives générales ci-dessus.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs pour combler les lacunes en matière de données et élargir notre compréhension de l'incidence négative potentielle. Les chiffres communiqués se basent sur 20,09 % de couverture de nos actifs immobiliers et hypothécaires pour compte propre.</p>	<p>Dans le cadre de notre engagement à réduire à zéro net les émissions de gaz à effet de serre de notre portefeuille d'investissements pour compte propre d'ici 2050, nous visons à aligner notre portefeuille immobilier sur un trajet vers 1,5 degré. Allianz applique des indices de référence externes en matière d'émissions de carbone conformément aux meilleures pratiques en matière d'utilisation d'indices de référence régionaux et sectoriels fournis par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM). Le CRREM est un projet de recherche financé par l'UE qui vise à guider les investissements immobiliers afin d'éviter les facteurs de risque carbone liés à l'évolution des attentes du marché et de la réglementation juridique. Au niveau du Groupe, Allianz a déjà atteint son premier objectif intermédiaire d'aligner le portefeuille immobilier complet entièrement détenu sur les trajectoires de 1,5 degré du CRREM. Par la suite, l'objectif actualisé pour 2030 au niveau du Groupe a étendu le champ d'application aux actions directes, aux actions des coentreprises, aux fonds d'actions (50 %) et aux prêts immobiliers commerciaux directs (CREL ; prêts hypothécaires) (60 %). Le pourcentage de couverture signifie qu'Allianz exigera que les meilleurs 50 % des fonds et 60 % du portefeuille CREL couverts par le rapport sur l'empreinte carbone soient, en moyenne, conformes aux trajectoires du CRREM. Ces limites sont nécessaires en raison des actifs existants dans les portefeuilles et constituent une première étape vers une meilleure couverture lors du prochain cycle de fixation des objectifs. Les fonds de dette liés au financement immobilier et les prêts hypothécaires aux particuliers sont exclus de ces objectifs quantitatifs.</p>
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	9,36%	5,57%	7,12%	<p>Pour calculer l'exposition de notre portefeuille aux actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les actifs immobiliers, qui sont identifiés comme inefficaces sur le plan énergétique, divisée par nos investissements pour compte propre dans l'immobilier (en valeur de marché EUR). Voir les notes explicatives générales ci-dessus. Conformément aux directives réglementaires, nous</p>	

					<p>classons les actifs comme inefficaces sur le plan énergétique si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'actif construit avant le 31.12.2020 a certificat de performance énergétique C ou moins ▪ l'actif construit après le 31.12.2020 a une demande en énergie primaire pire que le bâtiment à consommation d'énergie quasi nulle (NZEB) <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs pour combler les lacunes en matière de données et élargir notre compréhension de l'incidence négative potentielle. Les chiffres communiqués se basent sur 18,34 % de couverture de nos actifs immobiliers et hypothécaires pour compte propre.</p>	<p>Néanmoins, Allianz entend mesurer et améliorer la performance en matière de durabilité de l'ensemble de son portefeuille immobilier propre, notamment en recherchant des projets pilotes « phares » et des initiatives à l'échelle du Groupe Allianz. Ces initiatives comprennent l'achat d'énergie verte certifiée et l'investissement dans la production d'énergie sur site et des mesures d'efficacité énergétique. En améliorant l'efficacité énergétique et en remplaçant les sources d'énergie traditionnelles par des alternatives bas carbone, nous transformons nos bâtiments pour l'avenir. Si nous nous concentrons principalement sur les émissions de carbone et l'efficacité énergétique, nous nous intéressons également à la gouvernance et aux normes sociales et de bien-être. Tout nouvel investissement en actions doit faire l'objet d'une certification environnementale ou de durabilité (par ex. BREEAM ou LEED). Pour les investissements dans des fonds immobiliers et les prêts immobiliers commerciaux européens (CREL de l'UE), trois composantes sont demandées :</p> <p>a. Transparence : Le reporting sur l'empreinte carbone comme cible explicite</p> <p>b. Nouveaux investissements : Transition vers objectifs zéro net et pour les CREL de l'UE : Objectifs alignées sur les trajets vers 1,5°C du CRREM</p> <p>c. Actifs existants : Démarche d'engagement</p> <p>Nous cherchons à inciter nos partenaires et nos locataires à suivre notre exemple et à jouer un rôle actif dans le changement, par exemple en promouvant les « baux verts » qui incluent des dispositions visant à réduire les impacts environnementaux.</p>
--	--	--	--	--	--	--

							En règle générale, les opérations d'investissement de notre portefeuille d'investissements pour compte propre dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux directives SBG et au processus de renvoi pour les actifs non cotés. Veuillez-vous reporter à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».
--	--	--	--	--	--	--	---

Indicateurs supplémentaires liés au climat et à l'environnement

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés détenues

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	19. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	6,52%	8,05%	9,52%	Pour calculer les investissements de notre portefeuille dans des sociétés détenues n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les sociétés, qui sont identifiées comme n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins de s'aligner sur l'accord de Paris, divisée par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR). Voir les notes explicatives générales ci-dessus. Pour déterminer si les initiatives des entreprises sont alignées sur Paris, nous avons développé une cascade basée sur des évaluations scientifiques de tiers : initiative Science Based Targets (cibles) et évaluation de la performance	<p>Dans le cadre de notre engagement à réduire les émissions de gaz à effet de serre à zéro net dans notre portefeuille d'investissements pour compte propre d'ici 2050, en tant que propriétaires d'actifs, nous aiderons, encouragerons et demanderons à nos sociétés de portefeuille de se lancer dans des trajets de décarbonation conformes à l'objectif de 1,5°C de l'accord de Paris. Veuillez-vous référer à la PAI #1 pour notre approche en quatre parties de la fixation de l'objectif zéro net, qui inclut explicitement, entre autres, des actions d'engagement axées sur la transition des principaux émetteurs vers des trajectoires zéro émission nette.</p> <p>Comme développé dans le cadre des PAI #4 et #5, nous visons à accompagner la transition des énergies fossiles vers les énergies renouvelables en exemptant les entreprises de nos restrictions liées à l'énergie avec des stratégies crédibles et publiques de transition, compatibles avec les</p>

						<p>carbone de la Transition Pathway Initiative (2050 : « 1.5 Degrees », « Below 2 Degrees », « Paris Pledges »). Pour les participations non cotées, nous demandons des informations à nos gestionnaires d'actifs.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 58,87 % de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>trajets scientifiques de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C et confirmées par des évaluations de la cible et de la performance par des tiers indépendants . Nous évaluons ces exemptions en utilisant les engagements des entreprises publiques sur l'élimination progressive du charbon et la stratégie à long terme correspondante, les plans de clôture fondés sur les actifs et leurs performances passées à cet égard, ainsi que les objectifs de réduction des GES au niveau de l'entreprise. Les sources de données utilisées se recoupent avec notre indicateur PAI volontaire et comprennent le Climate Action 100+ Net-Zero Company Benchmark, Carbon Tracker, la Transition Pathway Initiative, la Global Coal Exit List et l'initiative Science Based Targets.</p> <p>Veillez-vous reporter à la section Références aux normes internationales – Changement climatique pour de plus amples informations sur nos initiatives et nos mesures, par exemple la manière dont nous présentons le CA100+ Net-Zero Company Benchmark¹⁴ aux entreprises avec lesquelles nous collaborons et soutenons le déploiement plus large de cet outil de mesure et de suivi.</p>
Indicateurs supplémentaires liées aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption							
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés détenues							
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	

¹⁴ Le Benchmark intègre des indicateurs essentiels pour mesurer les progrès des entreprises par rapport à une trajectoire alignée sur 1,5°C et pour rendre compte de leurs progrès de manière transparente.

Lutte contre la corruption et les actes de corruption	20. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la Convention des Nations Unies contre la corruption	0,42%	0,99%	1,51%	<p>Pour calculer la part des investissements de notre portefeuille ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les entreprises, identifiées comme ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la Convention des Nations Unies contre la corruption, divisée par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR).</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 82,52 % de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>La gouvernance d'entreprise et les pratiques d'éthique commerciale des sociétés détenues sont un pilier de notre notation externe ESG et de l'analyse des controverses dans le cadre de l'approche d'intégration de la durabilité pour les actifs côtés de notre portefeuille d'investissements pour compte propre. Dans le score ESG, toutes les entreprises sont évaluées sur leur supervision et leur gestion des questions d'éthique commerciale telles que la fraude, les fautes professionnelles, les pratiques de corruption, le blanchiment d'argent ou les violations de la législation antitrust¹⁵. En 2023, nous avons amélioré notre processus d'intégration de la durabilité dans les actifs cotés en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR pour prendre en compte systématiquement les indicateurs PAI dans le processus d'investissement. L'un des facteurs déclencheurs reste la notation ESG inférieure au seuil. Le nouveau processus AIS a été lancé en 2024. Pour plus de détails, voir la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p> <p>En outre, les entreprises présentant une sérieuse exposition au risque dans les pratiques de bonne gouvernance sont incluses dans le processus de sélection de l'engagement. Si des pratiques de gouvernance insuffisantes persistent pendant plus de trois années consécutives et/ou si le processus d'engagement a échoué, les entreprises sont exclues du portefeuille d'Allianz.</p> <p>Les transactions d'investissement de notre portefeuille d'investissements pour compte</p>
---	---	--	-------	-------	-------	---	--

¹⁵ [ESG Industry Materiality Map - MSCI](#)

							<p>propre dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux directives SBG et au processus de renvoi pour les actifs non cotés, qui comprend une analyse des plans/systèmes/procédures de lutte contre la corruption et les actes de corruption. Veuillez-vous reporter à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p>
--	--	--	--	--	--	--	--

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Pour identifier et évaluer les principales incidences négatives, nous prenons en compte plusieurs indicateurs en fonction de leur importance au regard de l'investissement concerné. La probabilité d'occurrence et la gravité des PAI, y compris leur caractère potentiellement irrémédiable, sont prises en compte en fixant des objectifs intermédiaires sectoriels et intermédiaires absolus, en tenant compte du fait que certains secteurs sont plus matériels pour certaines PAI que d'autres (en particulier pour la PAI environnementale), tandis que pour d'autres PAI, tous les secteurs sont tout aussi pertinents et doivent donc être tenus aux mêmes normes (par exemple, conformité au Pacte mondial des Nations Unies). Pour les PAI que nous considérons comme les plus sévères, nous avons défini des exclusions et/ou des restrictions d'investissement (voir ci-dessus ; par exemple la PAI # 4 combustibles fossiles et la PAI # 16 exclusion des armes controversées). En outre, Allianz SE a pris plusieurs engagements à l'égard d'initiatives stratégiques liées au changement climatique, entre autres sujets, qui renforcent notre approche d'atténuation des incidences négatives potentielles. Allianz soutient notamment la transition vers une économie respectueuse du climat, avec une approche de durabilité ambitieuse pour nos segments d'activité et nos opérations. Le secteur financier a un rôle crucial à jouer pour permettre un avenir à faible émission de carbone. Le changement climatique causé par l'homme est l'un des plus grands défis mondiaux de notre époque et a déjà causé des conséquences négatives considérables. Il a également engendré des pertes considérables pour la nature et les personnes, et divers systèmes humains et naturels sont stressés au-delà des limites de leur capacité d'adaptation. Par conséquent, des dommages irréversibles ont déjà commencé à se produire. L'Accord de Paris de 2015 vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels d'ici la fin du siècle. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), pour limiter le réchauffement à 1,5 °C, les émissions doivent être pratiquement divisées par deux chaque décennie et atteindre zéro émission nette d'ici le milieu du siècle si l'on veut conserver une chance raisonnable d'atteindre cet objectif. Toutefois, si les tendances actuelles en matière d'émissions persistent, les climatologues estiment que le budget des gaz à effet de serre (GES) sera dépassé avant 2030, ce qui nécessite des efforts urgents de la part des décideurs politiques et des entreprises pour atténuer le changement climatique. Allianz s'attend à ce que le changement climatique continue à avoir un impact important sur les économies mondiales et notre activité. Les risques et opportunités que nous voyons émerger aujourd'hui de la transition vers une économie bas carbone se transformeront et augmenteront à moyen et long terme, sous l'effet des progrès technologiques, des changements dans le sentiment des consommateurs, de l'augmentation des coûts liés à la conformité réglementaire en matière de divulgation des risques climatiques physiques ou des perturbations opérationnelles causées par des événements météorologiques plus extrêmes et la dégradation des écosystèmes¹⁶. En tant que propriétaires d'actifs, nous sommes idéalement positionnés pour soutenir la transformation de l'économie mondiale et des systèmes financiers en stimulant les efforts de décarbonation des sociétés détenues et la réduction des émissions de GES dans le monde réel. En tant que membre fondateur de la [Net-Zero Asset Owner Alliance \(NZA OA\)](#) mise sur pied par l'ONU, Allianz SE recommande des stratégies ambitieuses de décarbonation et un financement assuré par l'industrie. Notre engagement est de zéro émission net de GES dans notre portefeuille d'investissement pour compte propre d'ici 2050. Conformément à notre engagement, nous avons sélectionné « Investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » comme l'un des deux indicateurs supplémentaires. Nous avons également sélectionné

¹⁶Pour de plus amples informations, veuillez consulter le baromètre des risques d'Allianz sur le [site internet de la société Allianz](#).

« Absence de politique de lutte contre la et les actes de corruption » comme indicateur social supplémentaire. Toutes les entreprises sont vulnérables à la corruption et le risque de dommages est considérable. Par conséquent, les politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption conformes à la Convention des Nations Unies contre la corruption constituent un fondement essentiel pour des pratiques commerciales responsables. Nous avons également pris en considération la qualité et la couverture des données dans la sélection.

Les objectifs climatiques d'Allianz sont basés sur le protocole de fixation des objectifs développé par la NZAOA. Le protocole couvre plusieurs classes d'actifs et les secteurs les plus émetteurs de l'économie. Allianz travaille en permanence avec la NZAOA pour définir des méthodes sur la manière de mesurer la performance liée au changement climatique et sur la manière de définir des objectifs appropriés pour différentes classes d'actifs et secteurs, qui sont directement associées aux indicateurs PAI liés aux émissions de GES de l'Annexe I.

Depuis 2024, la pierre angulaire de l'approche globale de la durabilité chez Allianz est la norme Allianz pour l'intégration de la durabilité (ASIS), qui remplace les composantes de durabilité de la norme Allianz pour la gestion des risques de réputation (AS RRIM) en place de 2013 à 2023. L'ASIS définit les principes, règles, processus, rôles et responsabilités pour l'intégration des questions de durabilité au sein du Groupe Allianz. La norme vise à identifier les activités commerciales susceptibles de déclencher des problèmes de durabilité et, le cas échéant, à prendre des mesures pour minimiser leur probabilité et/ou leur impact. Le processus est géré par le biais des secteurs d'activité sensibles (SBA), (et des lignes directrices), de la liste des pays sensibles (SCL), des directives énergétiques (qui reflètent les déclarations d'Allianz sur les modèles économiques basés sur le charbon, les sables bitumineux ainsi que le pétrole et le gaz), et du processus de diligence raisonnable et de renvoi en matière de durabilité, conformément aux lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et au Pacte mondial des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Ces lignes directrices sont la propriété de Global Sustainability et sont autorisées par le Comité de direction d'Allianz SE. La responsabilité ultime pour toutes les questions relatives à la durabilité incombe au Comité de direction d'Allianz SE en tant que société mère du Groupe. Cette responsabilité inclut le changement climatique et le plan de transition vers le zéro émission nette, qui a été approuvé par le Comité de direction. Les questions liées au climat sont généralement abordées lors de toutes les réunions du Group Sustainability Board, qui se tiennent au moins une fois par trimestre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le rapport de durabilité 2024 du Groupe Allianz.

La Règle fonctionnelle d'Allianz pour la durabilité dans les investissements (FRSI) définit les règles, principes et processus d'intégration des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans la fonction de gestion des investissements. L'objectif de la FRSI est d'aligner l'identification, l'évaluation et la gestion des impacts, des risques et des opportunités en matière de durabilité pour les actifs d'investissement pour compte propre sur le plan de transition d'Allianz, la réglementation applicable en matière de durabilité et les autres politiques pertinentes du Groupe (p. ex. : ASIS). Les sujets de durabilité sont intégrés dans les processus pertinents de la gestion des investissements (hors unités de compte) et couvrent les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. La FRSI couvre les processus pertinents et les exigences clés qui visent à accroître l'impact positif, à réduire l'impact négatif, à diminuer les risques et à exploiter les opportunités du portefeuille d'investissements pour compte propre. Ces processus sont décrits dans la section Intégration de la durabilité dans les investissements pour compte propre.

La FRSI couvre l'ensemble des actifs d'investissement pour compte propre hors UC. La gouvernance en matière de durabilité est pleinement intégrée aux structures de gouvernance existantes et s'appuie sur les comités existants (par exemple, le Comité Investissement du Groupe). Depuis août 2011, Allianz SE est signataire des PRI soutenus par les Nations unies. En tant que signataire, Allianz s'engage à promouvoir les Principes au sein du Groupe Allianz et auprès de ses pairs du secteur. Par conséquent, la FRSI prend en compte et suit de près les recommandations des PRI. Nous estimons que le cadre établi par la NZAOA organisée par l'ONU pour la fixation des objectifs est une bonne pratique. Ainsi, nous suivons en général les recommandations de la NZAOA pour fixer des objectifs intermédiaires de décarbonation.

Les unités internes de gestion d'actifs d'Allianz ont également mis en place leur propre ensemble de processus, de règles et de gouvernance sur l'intégration du développement durable dans leurs activités d'investissement. Les entités opérationnelles et les lignes mondiales mettent également en œuvre des normes et règles spécifiques en matière d'intégration de la Durabilité pour leur unité organisationnelle.

	Norme Allianz pour l'intégration de la durabilité (remplaçant les composantes Durabilité de l'ASRRIM à partir de 2024)	Règle fonctionnelle d'Allianz pour la durabilité dans les investissements (ancienne règle fonctionnelle ESG d'Allianz pour les investissements)
--	--	---

Date à laquelle l'organe de direction de l'acteur des marchés financiers a approuvé les politiques	Version 2.0 Autorisé par le Dr G. Thallinger, membre du Comité de direction d'Allianz SE, et le Group Sustainability Board : 03.12.2024 Prise de connaissance par le Comité de Direction d'Allianz SE : 16.12.2024 Autorisé par : Hélène Portegies – 16.06.2025	Version 7.0 Autorisé par le Dr G. Thallinger, membre du Comité de direction d'Allianz SE : 19.11.2024 Autorisé par le Comité Finance et Risques du Groupe Allianz : 03.12.2024 Autorisé par : Allianz Benelux NV Investment Management Committee (IMCO) – 04.04.2025
Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles	L'approche de surveillance des risques varie selon que la cause sous-jacente du risque de réputation est considérée comme directe (consciente et activement traitée lors de transactions commerciales spécifiques) ou indirecte (inhérente aux activités de l'entreprise et non liée à des transactions commerciales spécifiques). Ces derniers sont gérés par le biais du processus d'évaluation des risques majeurs (TRA) et d'auto-évaluation des risques et des contrôles (RCA), tandis que les risques de réputation directs sont gérés par le biais des normes Allianz pour la gestion des risques et des problèmes de réputation (ASRRIM). La méthodologie d'évaluation des risques est la même pour les deux types de risques. Le principe consiste en des seuils définis (quantitatifs et qualitatifs) qui déclenchent des processus de référence en cas de violation.	Le Comité de gestion des investissements (IMCO) a été mandaté par le Comité de direction d'Allianz Benelux SA pour définir, décider et mettre en œuvre la répartition stratégique des actifs, y compris l'approche ESG intégrée et l'intégration de la durabilité dans le processus de décision d'investissement. Dans ce contexte, lors de sa réunion du 4 avril 2025, l'IMCO a approuvé le respect intégral des « Règles fonctionnelles Allianz en matière de durabilité dans les investissements ».

Les mesures d'atténuation spécifiques décrites ci-dessus sont complétées par nos approches globales qui couvrent la grande variété des classes d'actifs dans lesquelles nous investissons et les différents processus d'investissement. Pour identifier, évaluer, hiérarchiser et éviter ou atténuer les principales incidences négatives sur la durabilité, nous appliquons :

- Sélection, nomination et suivi des gestionnaires d'actifs : La sélection, la nomination et le suivi des gestionnaires d'actifs constituent un processus central de notre gestion d'investissement pour compte propre. Nous privilégions les gestionnaires d'actifs dont les processus d'investissement et de gestion responsable sont alignés sur notre stratégie de durabilité. Les gestionnaires d'actifs qui gèrent les actifs pour compte propre d'Allianz opèrent sur les marchés privés et publics. En tant que parties prenantes essentielles de nos activités d'investissement, les gestionnaires d'actifs entretiennent souvent des relations de longue date avec les entreprises dans lesquelles ils investissent, ils disposent de compétences analytiques approfondies pour évaluer les entreprises et d'équipes dédiées à la gestion responsable. Par conséquent, la manière dont ils exécutent et représentent les activités d'investissement en notre nom est essentielle pour répondre à nos attentes : aligner leurs activités sur les intérêts financiers à long terme d'Allianz en matière de durabilité et de climat. La fonction d'investissement a défini des attentes minimales, des pratiques de suivi et d'engagement pour les gestionnaires d'actifs publics et privés, et elle évalue ces experts par rapport à ces attentes. Les gestionnaires d'actifs doivent disposer de leurs propres règles de durabilité et s'y conformer, comme indiqué dans la FRSI. Si un gestionnaire d'actifs ne peut pas remplir cette condition, un processus d'escalade est déclenché concernant son engagement. La fonction d'investissement organise régulièrement des réunions d'examen avec nos gestionnaires d'actifs cotés pour discuter de la performance en matière de durabilité ainsi que des émetteurs spécifiques qui répondent aux seuils de déclenchement du pilotage des impacts négatifs (Adverse Impact Steering, AIS). Ces processus s'appliquent également aux gestionnaires d'actifs internes d'Allianz (AllianzGI et PIMCO), qui gèrent la majorité de nos actifs pour compte propre. La fonction d'investissement travaille avec les gestionnaires d'actifs internes et externes par le biais de mandats, s'appuyant sur des indices de référence et des lignes directrices qui intègrent nos préférences en matière de durabilité. Compte tenu des impacts financiers importants et potentiellement mesurables que les risques et opportunités en matière de durabilité, y compris le changement climatique, peuvent avoir sur nos portefeuilles d'investissement, des efforts conjoints entre les équipes d'investissement et de durabilité sont déployés pour intégrer la durabilité dans toute la chaîne de valeur. Ces équipes d'investissement sont chargées d'évaluer et d'engager leurs gestionnaires d'actifs dans le respect de nos intérêts à long terme. Ces équipes d'investissement utilisent l'approche et les meilleures pratiques conçues ou mises en œuvre par l'équipe interne dédiée à la durabilité. Outre les activités régulières de diligence raisonnable,

la fonction d'investissement évalue activement les gestionnaires d'actifs sur les principaux thèmes de durabilité afin d'élaborer un message cohérent sur l'ensemble de nos classes d'actifs. Pour les gestionnaires d'actifs qui ne répondent pas aux attentes ou aux besoins d'Allianz en matière de durabilité, la fonction d'investissement demande des engagements assortis de délais pour mettre en œuvre des améliorations. Si plusieurs aspects préoccupants sont identifiés chez le gestionnaire d'actifs, les équipes d'investissement peuvent s'adresser à l'équipe interne Durabilité afin qu'elle procède à un examen plus approfondi. Il est ensuite décidé conjointement si d'autres actions d'engagement peuvent s'avérer efficaces, ou si le gestionnaire d'actifs doit être considéré comme non éligible à d'autres activités. Pour de plus amples informations, veuillez consulter [l'approche d'engagement de la gestion des investissements d'Allianz](#) et le [rapport de durabilité 2024 du Groupe Allianz](#).

- **Intégration durable dans les actifs cotés (comme les obligations souveraines, les obligations d'entreprise et les actions publiques) :** En 2023, Allianz a amélioré le processus de notation ESG existant afin de s'aligner davantage sur les exigences réglementaires de l'UE. Sur la base des données de durabilité de MSCI ESG Research en conjonction avec ses propres recherches internes pour évaluer les incidences négatives significatives, le processus de pilotage des impacts négatifs (AIS) a été développé afin d'évaluer et de gérer systématiquement les risques significatifs en matière de durabilité et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans notre processus décisionnel d'investissement pour compte propre. Grâce à l'approche AIS, Allianz détermine les points de déclenchement sur la base des données fournies par MSCI ESG Research pour les risques ou controverses en matière de durabilité (droits de l'homme, gouvernance, droits du travail, conformité avec le Pacte mondial des Nations unies), ainsi que les impacts négatifs des émissions toxiques et des déchets, de la biodiversité et de l'utilisation des sols. Les entreprises détenues présentant des seuils de déclenchement AIS sont évaluées de manière plus approfondie, souvent en étroite collaboration avec nos gestionnaires d'actifs, et font l'objet de discussions régulières lors des réunions d'examen de la durabilité avec ces gestionnaires. Nous déterminons les étapes ultérieures, qui peuvent inclure l'engagement associé à des objectifs d'amélioration ou la restriction de l'émetteur. Les seuils de déclenchement sont évalués et mis à jour au moins tous les trois ans, tandis que les investissements dans les émetteurs inférieurs aux seuils de déclenchement AIS font l'objet d'un suivi centralisé.

Les engagements sont menés au cas par cas soit par AIM, soit par le gestionnaire d'actifs concerné. Les détails de l'approche d'engagement sont décrits ci-dessous à la section [Politiques d'engagement](#). Outre l'AIS et conformément aux lignes directrices d'Allianz sur le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz, et dans la mesure où l'avenir de ces modèles économiques est menacé, nous restreignons certaines sociétés ou certains projets d'énergies fossiles (cession pour les actions et liquidation pour les titres de créance). Nous restreignons aussi les investissements dans les obligations souveraines des pays associés à de graves préoccupations en matière de droits de l'homme et à d'importants problèmes de gestion en la matière. Les émetteurs souverains sont évalués à l'aide des notations de durabilité communiquées par des fournisseurs de données externes, et la situation des droits de l'homme est examinée à l'aide du score de risque pour les droits de l'homme d'Allianz, qui s'appuie sur la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies. Les experts internes d'Allianz évaluent l'exposition des pays aux risques pour les droits de l'homme à l'aide d'informations provenant d'ONG et d'études internes.

- **Intégration de la durabilité / processus de renvoi pour les actifs non cotés de notre portefeuille d'investissements pour compte propre :** les opérations d'investissement dans des classes d'actifs non cotées, telles que l'immobilier, les infrastructures, les énergies renouvelables, le capital-investissement, font l'objet d'un examen et d'une évaluation systématiques. Le processus de diligence raisonnable et de renvoi est une évaluation au cas par cas, exigeant que les entreprises potentiellement sensibles soient examinées transaction par transaction et soumises si nécessaire à une évaluation détaillée de la durabilité. Les SBA et les directives (SBG) ont été élaborés en 2013 dans le cadre d'un dialogue avec les parties prenantes internes et externes (ONG). Pour chacun des douze SBA, couvrant les domaines suivants : « Agriculture, pêche et sylviculture », « Investissements dans les matières premières agricoles », « Bien-être animal », « Paris et jeux d'argent », « Essais cliniques », « Tests sur les animaux », « Défense » (qui décrit les restrictions d'Allianz en matière d'armes interdites/controversées), « Hydroélectricité », « Infrastructures », « Mines », « Énergie nucléaire », « Pétrole et gaz » et « Industrie du sexe », des lignes directrices sur les activités (SBG) ont été élaborées sur la base de normes et de bonnes pratiques reconnues à l'échelle internationale, telles que les normes de performance environnementale et sociale de l'International Finance Corporation, le protocole de durabilité de l'International Hydropower Association et les conventions fondamentales de l'OIT. Les lignes directrices comprennent des critères qui aident toutes les parties à examiner les transactions et à identifier les problèmes de durabilité potentiels et/ou réels. Les critères d'examen incluent par exemple des problèmes d'incidence négative comme les impacts sur la biodiversité, l'impact sur les zones protégées, la déforestation, la pollution (déversements de pétrole), les violations des droits de l'homme et les impacts sur les communautés locales (pour de plus amples informations, veuillez consulter la section Déclaration de durabilité dans le [rapport annuel 2024 du Groupe Allianz](#) et le [cadre d'intégration de la durabilité](#)). L'application obligatoire des directives pour les opérations d'investissement concernées dans les secteurs d'activité définis permet d'identifier et d'évaluer les incidences négatives potentielles, et de prendre des mesures appropriées. La SCL identifie les transactions dans des pays où des violations systématiques des

droits de l'homme, telles que la corruption et l'État de droit, nécessitent des mesures de diligence raisonnable supplémentaires. Les critères de détermination des pays sensibles sont basés sur des évaluations et des indices internationaux des droits de l'homme. Si lors de l'examen, des impacts négatifs en matière de durabilité liés à une transaction (potentielle) sont identifiés dans l'un des SBA, un renvoi est déclenché. L'opération fait ensuite l'objet d'une évaluation de durabilité au niveau de la filiale et/ou du Groupe, puis d'une décision de (i) procéder à l'opération, (ii) appliquer des conditions contraignantes, ou (iii) refuser l'opération commerciale. Les SBA et SBG ont fait l'objet d'une révision approfondie en 2024 afin de maintenir les questions de durabilité pertinentes et actuelles. La mise à jour a également pris en compte l'alignement sur les exigences réglementaires de l'UE et d'autres sources du secteur. Pour les nouveaux investissements à partir de 2025, des SBA et directives actualisés sont applicables pour les secteurs suivants : « Services aux collectivités », « Métallurgie et Mines », « Construction et Ingénierie », « Pétrole et Gaz », « Sylviculture et produits à base de papier », « Agriculture, Élevage et Pêche », « Aliments et Boissons » et « Produits pharmaceutiques et biotechnologie ». Pour les investissements provenant directement de fonds non cotés (ne relevant pas du processus de renvoi), nous évaluons comment les incidences négatives sont prises en compte durant le processus de diligence raisonnable et de décision d'investissement et durant la période de détention. Dans la mesure du possible, nous incluons le facteur d'incidence négative dans les accords contractuels contraignants avec les gestionnaires d'actifs respectifs.

Également pour les classes d'actifs hors du périmètre de reporting PAI, nous prenons les PAI en considération dans les processus de décision d'investissement avec des objectifs de réduction intermédiaires concrets et l'intégration, le cas échéant, de restrictions liées aux indicateurs PAI dans l'acquisition de nouveaux investissements. Dans le cadre de la définition des objectifs climatiques intermédiaires pour 2030, Allianz a, par exemple, inclus pour toutes les entreprises, y compris les infrastructures, un objectif d'intensité intermédiaire supplémentaire de -50 % d'intensité des émissions par rapport à 2019.

Sources de données, contrôles qualité et marge d'erreur dans nos méthodes

Compte tenu des différences marquées dans la disponibilité des données entre les principaux indicateurs d'incidence négative (tels que définis par les régulateurs européens) et les classes d'actifs, nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes dans les données, d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles et de chercher de nouvelles sources de données. Nos méthodes d'évaluation et de gestion des PAI dépendent de la disponibilité et de la qualité des données. Nous combinons donc différentes sources de données pour l'obtention de données listées et non listées. Nous privilégions ici les données remontées par les entreprises.

À l'heure actuelle, nous utilisons principalement des données déclarées et estimées provenant de fournisseurs de données tels que MSCI, Refinitiv et ISS ESG en combinaison avec des données provenant de SBTi, TPI, la Banque mondiale, UNFCCC, OCDE, PRIMAP, des recherches internes, des ONG (par exemple Urgewatt) et d'autres fournisseurs de données tiers. En outre, nous recevons des données de nos gestionnaires d'actifs, qui soit obtiennent directement des informations auprès des entreprises détenues et des actifs sous gestion, soit utilisent des estimations pour combler les lacunes de données. En tant que propriétaires d'actifs, nous sommes, en particulier pour les investissements dans des fonds, dépendants des efforts des gestionnaires d'actifs pour collecter des données et nous nous engageons donc activement avec eux pour améliorer la couverture des données et les problèmes méthodologiques (par exemple, collecte de données EPC pour les actifs en dehors de l'UE). Malgré tous nos efforts, la disponibilité des données limite le degré de prise en considération des principaux indicateurs d'impact négatif spécifiques. Dans ces cas, nous examinons les thèmes/ familles PAI sous-jacents des indicateurs de durabilité défavorables (tels que les déchets ou les questions sociales et de personnel) et nous utilisons les notes de gestion thématiques spécifiques de la notation ESG de MSCI. Nous travaillons en permanence à l'amélioration de la qualité et de la cohérence de nos données entre les sources de données. Cependant, dans certains cas, les problèmes de qualité/cohérence des données sont liés à l'incertitude réglementaire sur des termes tels que les « violations », ce qui limite notre capacité à garantir la cohérence des données fournies par les gestionnaires d'actifs par rapport aux fournisseurs de données ou par rapport aux données fournies via l'EET. Même si ce sont les clients qui prennent la décision finale d'investissement pour les produits d'assurance en unités de compte, et non Allianz Benelux SA nous nous engageons à améliorer la qualité des données fournies au format EET pour les fonds de l'offre de produits d'assurance en unités de compte. En l'absence d'obligation légale pour les fonds de divulguer les données PAI et l'intégralité de leurs méthodologies sous-jacentes aux données PAI fournies au format EET, nous prévoyons de surveiller et d'améliorer en permanence nos processus internes.

Une mise en œuvre technique très complexe est nécessaire pour combiner et calculer des indicateurs PAI provenant de différentes sources de données. Par conséquent, les processus d'enrichissement des données pourraient être soumis à des problèmes techniques qui pourraient à leur tour affecter nos impacts déclarés sur les indicateurs PAI. Nous disposons de contrôles matures des données sur les émissions de GES, ce qui va étayer nos efforts continus pour mettre en place des contrôles de données similaires pour tous les autres indicateurs PAI. En 2023 et 2024, nous avons progressé dans la

mise en place d'un tableau de bord de la qualité des données PAI et nous nous efforçons de dialoguer davantage avec les gestionnaires d'actifs et les fournisseurs de données pour améliorer les données PAI et leur couverture. Avant de calculer les impacts trimestriels, nous vérifions l'exactitude des données d'entrée des GES et d'autres points de données PAI de manière continue. Dans cette optique, nous examinons par exemple l'évolution d'une année à l'autre des émissions de GES et des données EVIC/PIB pour les principaux émetteurs des différentes classes d'actifs. Les valeurs aberrantes sont ensuite vérifiées manuellement par rapport aux données accessibles au public (par ex. rapports annuels publiés par la société) et corrigées si nécessaire. À compter de la période de référence du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, nous avons également introduit des filtres de plage systématiques ainsi que des limites supérieures pour certains indicateurs PAI tels que PAI #8 et PAI #9. En raison du manque de confiance dans la fiabilité de ces points de données, nous excluons les valeurs en dehors des plages définies. Des corrections manuelles sont également nécessaires compte tenu de l'inadéquation des niveaux de reporting entre le niveau d'investissement de l'entreprise et le niveau auquel l'entreprise communique les données de durabilité. Par exemple, les KPI de l'empreinte carbone d'un investissement peuvent être affichés selon différents niveaux d'agrégation. Cela peut impliquer une agrégation par niveau d'émetteur direct, niveau d'émetteur parent ou niveau d'émetteur final. Sur la base de la hiérarchie des sociétés Bloomberg, nous définissons les différents niveaux d'émetteurs comme suit : 1.) Émetteur direct : Émetteur de l'investissement. 2.) Émetteur parent : Société propriétaire de l'émetteur direct. 3.) Émetteur final : Société la plus élevée/finale qui détient les autres sociétés. Étant donné que les émissions d'un investissement ne sont souvent communiquées qu'au niveau de l'émetteur final et peuvent être indisponibles pour l'année de déclaration concernée, nous avons défini une méthode pour sourcer et déterminer les émissions de GES utilisées pour calculer l'empreinte carbone. Les détails sont disponibles [ici](#).

Pour de plus amples informations sur nos sources de données et les avis de non-responsabilité respectifs, veuillez consulter le document d'avis de non-responsabilité dédié de Allianz Group.

Politiques d'engagement

Bref résumé des politiques de dialogue

L'engagement est essentiel pour notre approche d'actionnariat actif et s'inscrit dans le cadre du Principe 2 des PRI : « Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs ». Pour le compte de l'ensemble de ses filiales d'assurance, Allianz SE engage un dialogue avec certaines sociétés en portefeuille et les gestionnaires d'actifs. Sont menées des actions d'engagement bilatéral (entre Allianz et la société cible/l'émetteur) basées sur le processus AIS, des actions d'engagement multilatéral sur des sujets stratégiques comme le climat, la biodiversité, la pollution ou les droits de l'homme, et des actions d'engagement des gestionnaires d'actifs cotés et non cotés. Nous avons renforcé notre engagement collaboratif au cours des dernières années pour amplifier l'impact positif de nos efforts. Les engagements multilatéraux peuvent revêtir la forme de plusieurs investisseurs s'adressant à une seule entreprise ou s'adressant simultanément à plusieurs entreprises et à leur chaîne de valeur dans un même secteur¹⁷. La collaboration consolide les actions des parties concernées, ce qui permet des discussions plus efficaces et axées sur les solutions à un niveau de détail plus élevé. En 2024, nous avons continué à jouer un rôle actif dans l'initiative Climate Action 100+ en co-dirigeant les engagements et nous avons continué à piloter les activités d'engagements sectoriels et des gestionnaires d'actifs dans le cadre de l'AOA. La stratégie d'engagement actif s'aligne sur les objectifs (commerciaux) d'Allianz, car Allianz pense que les entreprises et les gestionnaires d'actifs qui répondent efficacement aux préoccupations en matière de durabilité sont moins susceptibles de rencontrer ou de contribuer à des événements qui nuisent à leurs performances commerciales. Par le biais des engagements, Allianz cherche à aider les entreprises à faire face aux risques pour la durabilité et à saisir les opportunités associées, ainsi qu'à soutenir les sociétés de portefeuille et les gestionnaires d'actifs dans le développement ou l'élargissement de leur gouvernance et de leurs processus en matière de durabilité.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'[approche d'engagement de la gestion des investissements d'Allianz](#) et la section [Engagements actifs](#) du rapport annuel 2024 du Groupe Allianz.

¹⁷ Dans tous les cas d'engagement multilatéral, les sujets et questions préoccupants sont préalablement identifiés et jugés conformes aux intérêts à long terme d'Allianz avant que la fonction d'investissement n'accepte de se joindre à la conversation. Les groupes d'engagement indiquent toujours clairement que chaque investisseur continue de prendre ses propres décisions de gestion responsable et d'allocation de portefeuille en toute indépendance. Nous ne dialoguons pas avec d'autres investisseurs concernant les décisions de vote par procuration ou de détention, d'augmentation ou de vente d'une position dans une société.

L'engagement renforce la performance des entreprises détenues en matière de durabilité, en soutenant leurs collaborateurs et les programmes qui encouragent les meilleures pratiques. Nous nous efforçons d'appliquer l'additionnalité en tant que principe général, en favorisant des réalisations positives qui seraient moins susceptibles de se produire sans notre implication. Ce principe est particulièrement important pour l'investisseur institutionnel que nous sommes, car nous voulons compléter, et non dupliquer, les efforts des gestionnaires d'actifs avec lesquels nous travaillons. Nous ne pourrions pas avoir cette influence si nous retirions nos investissements chaque fois que des problèmes surgissent dans les entreprises détenues, laissant ainsi sans réponse les risques ou les préoccupations en matière de durabilité. Pour nous investisseurs, l'engagement est un moyen de mettre en évidence des sujets que nous estimons importants pour l'entreprise ou le secteur, et d'aider les entreprises détenues à améliorer les sujets de durabilité qu'elles jugent également importants pour leur réussite. Toutefois, si une société ou un gestionnaire d'actifs ne démontre pas qu'il prend nos préoccupations au sérieux et si la situation ou les préoccupations ne s'améliorent pas, nous pouvons les exclure de notre univers d'investissement ou cesser de travailler avec eux.

Nous considérons qu'une décarbonation réelle est cruciale, car le changement climatique menace nos offres d'assurance et fait peser un risque systémique sur notre portefeuille d'investissements pour compte propre. Le changement climatique est un axe clé de nos engagements, favorisant la décarbonation des portefeuilles et la transition vers une économie bas carbone. Cet axe implique souvent de demander aux entreprises de prendre des mesures accélérées pour décarboner leurs opérations et leur chaîne de valeur, en plus d'aligner leur lobbying d'entreprise pour se positionner en tant que leaders dans leur secteur, conformément à leurs intérêts commerciaux. Dans de rares cas, Allianz restreint les entreprises en raison de leur incapacité à s'engager adéquatement. Les détails et les progrès du programme d'engagement sont communiqués au Group Sustainability Board. Le tableau suivant fournit un aperçu des engagements actifs dans les investissements pour compte propre ; il comprend les actions d'engagement menées par Allianz Investment Management en tant qu'investisseur institutionnel ainsi que celles menées par les gestionnaires d'actifs internes d'Allianz auprès des sociétés dans lesquelles des actifs pour compte propre d'Allianz sont investis, conformément à la politique d'engagement du gestionnaire d'actifs concerné.

Aperçu des engagements actifs dans les investissements pour compte propre¹⁸

Nombre d'engagements

	2024	2023
Engagements actifs d'entreprise - Gestionnaires d'actifs internes	1 354	n.a.
Engagements actifs d'entreprise - Allianz Investment Management	33	n.a.
Engagements actifs d'entreprise	1 387	663
Sur les sujets environnementaux	1 186	n.a.

¹⁸De nombreux engagements portent sur plusieurs sujets, mais parfois aussi sur plusieurs sujets relevant d'un même ensemble environnemental, social, de gouvernance ou autre. Par conséquent, le nombre total de sujets est supérieur au nombre d'engagements actifs d'entreprises.

Avec priorité donnée au changement climatique	436	446
Sur les sujets sociaux	791	n.a.
Sur les sujets de gouvernance	2 355	n.a.
Sur d'autres sujets	37	n.a.
Engagement actifs des gestionnaires d'actifs	77	n.a.
Avec priorité donnée au changement climatique	72	n.a.

Les thèmes d'engagement comprennent les principaux indicateurs d'incidence négative tels que :

- Thème PAI Émissions et gestion des GES (combustibles fossiles, trajets de décarbonation)
- Thème PAI Social et de personnel : Thèmes liés à la santé et la sécurité, controverses sur les droits de l'homme, violations de la conformité au PMNU
- Thème PAI Déchets et Eau : Gestion des déchets et de l'eau
- Thème PAI Biodiversité : Biodiversité et utilisation des sols

Objectifs des propriétaires d'actifs en matière d'engagement dans des investissements pour compte propre

Nombre d'engagements

	2024	2023	Objectif pour 2030
Engager tous les gestionnaires d'actifs externes « ne répondant pas aux attentes » sur la base d'une évaluation systématique en % (comme nous évaluons les gestionnaires d'actifs en continu, il ne s'agit pas d'un chiffre cible fixe, mais d'un chiffre qui évolue au fil du temps)	95,2	n.a.	100
Diriger ou soutenir 30 engagements multilatéraux	15	8	30
Dont 15 axés sur le climat	10	7	15

Engager 15 des 100 premiers émetteurs de portefeuille non engagés	5	5	15
---	---	---	----

Comme indiqué ci-dessus, les gestionnaires d'actifs internes d'Allianz, AllianzGI et PIMCO, mènent des activités d'engagement spécifiques à la durabilité pour le compte de leurs actifs sous gestion, y compris les actifs d'investissements pour compte propre d'Allianz. Les principaux projets d'engagement thématique incluent la transition vers l'objectif de zéro émission nette, en mettant l'accent sur les secteurs à forte émission, la biodiversité et les droits de l'homme. Pour de plus amples informations sur le dialogue d'Allianz GI, voir [ici](#). Pour de plus amples informations sur l'engagement de PIMCO, voir [ici](#).

Vote : le vote sur les résolutions des actionnaires, les votes de routine et les administrateurs sont l'un des moyens les plus clairs dont disposent les gestionnaires d'actifs cotés pour représenter nos intérêts. Le vote par procuration pour le compte de nos actifs pour compte propre est délégué à notre (nos) gestionnaire(s) d'actifs. C'est pourquoi nous sommes très attentifs aux approches de vote par procuration des gestionnaires d'actifs qui sont alignées sur nos intérêts à long terme. Les approches de vote par procuration de nos gestionnaires d'actifs doivent être cohérentes avec leurs autres activités de gestion responsable, comme l'engagement et la communication publique. Nous utilisons l'article de la NZAOA « [Elevating Climate Diligence on Proxy Voting Approaches](#) » dans le cadre de nos activités de sélection, de nomination et de suivi des gestionnaires d'actions cotées. Des détails sur la politique de vote et les registres de vote d'AllianzGI sont disponibles [ici](#).

Références aux normes internationales

Nous pensons que la collaboration et les partenariats à long terme sont essentiels pour apporter un changement positif. Bien que notre engagement à atteindre nos objectifs de durabilité soit indépendant de

notre implication auprès des associations membres, nous pensons que des partenariats efficaces peuvent favoriser une plus grande transparence, une mise en œuvre plus rapide et des résultats plus équitables. Fidèle à son nom qui signifie « alliance », Allianz agit en tant que partenaire de confiance et collabore avec les secteurs public et privé et la société civile, contribuant ainsi au changement systémique vers un avenir plus durable. En mutualisant les ressources, l'expertise et l'innovation, nous relevons ensemble ces défis mondiaux. La participation d'Allianz à la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) organisée par l'ONU illustre notre engagement à faire le lien entre l'action des secteurs public et privé pour lutter contre le changement climatique.

Allianz Benelux SA fait partie du Groupe Allianz, lequel est membre d'un large éventail d'initiatives et de principes liés au développement durable pour le compte de ses entités opérationnelles. Le reporting d'Allianz sur l'état d'avancement de ces initiatives et principes recoupe en partie les indicateurs PAI. Les indicateurs PAI portant sur les émissions de GES, en particulier, sont reflétés dans une multitude d'engagements et de communications d'Allianz liés au climat. Allianz¹⁹ adhère aux Principes for Responsible Investment (PRI) depuis 2011. Les PRI guident notre approche en matière d'investissement responsable et favorisent l'amélioration continue de nos activités. Allianz rend compte annuellement aux PRI en tant que propriétaire d'actifs. Les derniers et précédents rapports de transparence PRI sont disponibles sur [notre profil sur le site des PRI](#). Dans les paragraphes suivants, nous décrivons notre approche des droits de l'homme et du changement climatique. Pour des informations détaillées sur la stratégie, la gouvernance et les partenariats en matière de durabilité d'Allianz, veuillez consulter la section Déclaration de durabilité du [rapport annuel 2024 du Groupe Allianz](#).

¹⁹ Allianz SE et Allianz Investment Management SE rédigent conjointement la publication d'Allianz relative aux PRI en qualité de propriétaires d'actifs, tandis qu'AllianzGI et PIMCO rédigent séparément un rapport PRI en qualité de gestionnaires d'actifs.

Droits de l'homme

Allianz reconnaît l'importance des droits de l'homme en tant qu'enjeu commercial et sujet fondé sur des valeurs. Elle s'engage à soutenir et à respecter la protection des droits de l'homme, et veille à ne pas se rendre complice de violations de ces droits. Les droits de l'homme qu'Allianz s'engage à respecter sont ceux convenus par les gouvernements dans :

- la Charte internationale des droits de l'homme, incluant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses deux protocoles facultatifs, en plus des
- Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui prévoient notamment l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, la liberté d'association et le droit de négociation collective, la santé et la sécurité au travail et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Allianz entend identifier, prévenir, atténuer ou remédier aux impacts négatifs sur les droits de l'homme liés à ses activités et opérations, y compris dans notre chaîne d'approvisionnement. L'approche d'Allianz est guidée par les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). La diligence raisonnable d'Allianz dans les opérations propres et chaînes d'approvisionnement satisfait aux obligations légales de la loi allemande sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement (GSCA) et est couverte par la [déclaration de politique relative aux droits de l'homme d'Allianz SE](#). Pour de plus amples informations, veuillez consulter les sections *S1 Effectifs de l'entreprise*, *S2 Travailleurs de la chaîne de valeur*, *S3 Communautés touchées* de la Déclaration de durabilité dans le [rapport annuel 2024 du Groupe Allianz](#). Allianz rend également compte chaque année de la mise en œuvre des dix principes du PMNU dans son rapport annuel sur la durabilité et dans sa communication sur les progrès réalisés. Pour des détails complémentaires, veuillez consulter le [profil Allianz SE sur le site du PMNU](#).

Intégrer les droits de l'homme dans notre cœur de métier

L'engagement d'Allianz en faveur des droits de l'homme s'étend à toute notre chaîne de valeur. Dans notre assurance commerciale et nos investissements pour compte propre, les processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme font partie intégrante de notre approche globale de la durabilité. Nous utilisons une combinaison d'approches sectorielles et spécifiques à chaque pays pour identifier les risques de violation des droits de l'homme. Conscients qu'il existe généralement un risque accru de violation de ces droits dans certains secteurs et pays, nous y appliquons une diligence raisonnable particulière. Nos processus de diligence raisonnable pour l'assurance commerciale et les investissements pour compte propre sont publiés en détail dans le [cadre d'intégration de la durabilité d'Allianz](#).

Pour les investissements dans les classes d'actifs non cotées (par exemple, l'immobilier, les infrastructures, les énergies renouvelables, le capital-investissement), l'ASIS, entre autres, intègre des critères de sélection et d'évaluation pour identifier de manière proactive les activités commerciales qui pourraient (potentiellement) être liées aux impacts sur les droits de l'homme dans les secteurs d'activité sensibles (SBA) que sont l'exploitation minière, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire, l'énergie hydroélectrique, l'agriculture, la pêche et la sylviculture, les infrastructures et l'industrie du sexe. De même, l'ASIS, qui couvre en partie les questions de durabilité importantes « Droits économiques, sociaux et culturels des communautés » et « Droits des peuples autochtones » dans certains SBA, vérifie la présence d'informations négatives relatives à la réinstallation des populations (y compris les peuples autochtones) et les impacts sur leurs droits fonciers et sur l'eau ; l'absence de consentement libre, préalable et éclairé ; et les cas de préjudice physique sur les communautés touchées en relation avec la réinstallation.

Des lignes directrices sur les activités sensibles (Sensitive Business Guideline, SBG) ont été élaborées pour chaque SBA, comprenant des critères permettant d'examiner les transactions afin d'identifier les impacts potentiels et/ou réels sur les droits de l'homme, et d'autres problèmes de durabilité. Si des informations négatives sur les impacts sont identifiées, le processus de renvoi est déclenché. En outre, un examen basé sur des lignes directrices dédiées aux droits de l'homme est requis en cas d'activités dans un pays figurant sur la liste des pays sensibles (Sensitive Countries List, SCL). Les critères de détermination des pays sensibles sont basés sur des évaluations et des indices internationaux des droits de l'homme.

Nous restreignons aussi les investissements dans les obligations souveraines des pays associés à de graves préoccupations en matière de droits de l'homme et à d'importants problèmes de gestion en la matière. Nous évaluons les émetteurs souverains à l'aide des notations de durabilité communiquées par des fournisseurs de données externes et examinons la situation des droits de l'homme dans un pays au moyen du score de risque pour les droits de l'homme d'Allianz, qui a été développé en 2022. Sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (p. ex. : droit à la liberté, à l'égalité, à l'éducation, interdiction de la torture, etc.), les experts d'Allianz évaluent l'exposition des pays aux risques pour les droits de l'homme, en utilisant les sources de données publiques

des ONG (c.-à-d. HRMI Rights Tracker, Walkfree, Transparency International, etc.) et des évaluations qualitatives propres. En ce qui concerne nos investissements dans les entreprises, notre processus d'examen systématique est une méthode permettant de surveiller notre portefeuille et d'y identifier de manière cohérente au fil du temps les évolutions et les préoccupations en matière de durabilité. Nous signalons les entreprises de notre portefeuille qui, entre autres, présentent un ou plusieurs problèmes liés aux principales incidences négatives (PAI) ou d'autres controverses graves, afin qu'elles fassent l'objet d'un examen approfondi. Les indicateurs que nous analysons incluent également des indicateurs ou des scores faibles sur des sujets tels que les droits de l'homme, les droits du travail, les violations du Pacte mondial des Nations unies ou de sérieuses controverses. **Pour de plus amples informations, veuillez consulter [l'approche d'engagement de la gestion des investissements d'Allianz](#) et [la section Engagements actifs du Rapport annuel 2024](#) du Groupe Allianz.**

Changement climatique

La collaboration et les partenariats à long terme jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre d'un changement positif, car ils permettent de tirer parti de l'expertise et de l'influence pour relever des défis complexes en matière de durabilité, tels que le changement climatique et l'impact social. Les entreprises d'Allianz s'engagent activement dans diverses initiatives et principes liés à la durabilité, tels que la NZAOA, et prennent en compte de manière stratégique les critères climatiques dans toutes nos branches d'activité. Allianz plaide pour des stratégies de décarbonation ambitieuses et un financement par l'industrie.

En tant que membre fondateur de la NZAOA, Allianz SE s'engage à long terme à faire passer ses portefeuilles d'investissement pour compte propre à zéro émission nette de GES d'ici 2050, conformément à une augmentation maximale de la température de 1,5 °C par rapport aux températures préindustrielles, en tenant compte des meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et en rendant régulièrement compte des progrès réalisés, notamment en établissant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans conformément à l'accord de Paris. Avec des politiques, des objectifs climatiques et des actions de décarbonation, Allianz SE s'efforce de soutenir ceux qui prennent des mesures pour décarboner leurs opérations et atténuer le changement climatique dans l'économie réelle. Allianz encourage les entreprises à mettre en œuvre des stratégies « zéro émission nette » par le biais d'initiatives telles que l'Institutional Investors Group on Climate Change, Climate Action 100+ et les PRI. Les engagements soutiennent la décarbonation de nos portefeuilles et la transition vers une économie bas carbone, et sont considérés comme une action importante vers la réalisation de nos engagements envers le zéro net. Soutenir la décarbonation du monde réel est également un impératif pour nous car le changement climatique représente une menace réelle pour les offres d'assurance que nous proposons aux entreprises et à la société.

Conformément au [NZAOA Target-Setting Protocol](#), Allianz aidera, incitera et exigera de ses sociétés en portefeuille qu'elles s'engagent dans des trajets de décarbonation conformes à l'objectif de 1,5 °C inscrit dans l'accord de Paris. Nous considérons le cadre du Protocole de fixation des objectifs (TSP) de la NZAOA comme une bonne pratique pour fixer des objectifs de réduction des émissions de GES. Le TSP a été élaboré avec une forte référence aux scénarios climatiques du GIEC (scénarios C1a et C1b de l'enveloppe des scénarios AR6 WG III du GIEC). Pour de plus amples informations, veuillez consulter « La base scientifique pour fixer des objectifs de zéro émission nette » dans le [TSP de la NZAOA](#)), limitant l'augmentation de la température d'ici la fin du siècle à 1,5 °C, avec un dépassement nul ou limité au cours du siècle. Le TSP a été aligné avec les parties prenantes concernées, y compris le monde universitaire, et approuvé dans le cadre d'une consultation publique. Ainsi, nous suivons généralement ses recommandations pour nos objectifs intermédiaires de décarbonation concernant les investissements pour compte propre.

Conformément à son engagement envers le zéro net, Allianz a fixé des objectifs intermédiaires pour 2030, qui sont étayés par des actions visant à atteindre nos objectifs. Les objectifs d'émissions d'Allianz sont alignés sur des scénarios climatiques crédibles et fondés sur la science – tels que ceux fournis par le sixième rapport d'évaluation du GIEC mentionnés ci-dessus. Parmi les autres scénarios utilisés figurent celui du zéro net d'ici à 2050 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ainsi que le modèle One Earth Climate, qui prévoient un réchauffement climatique de 1,5 °C d'ici 2100, avec un dépassement limité ou nul de cette température au cours du siècle. Bien que les scénarios individuels diffèrent au niveau de leurs hypothèses et de leur exposé (y compris les futurs développements économiques mondiaux et l'évolution des politiques publiques et privées), ils s'accordent sur une fourchette de réduction nécessaire des émissions de CO₂ de 36 à 69 % de 2020 à 2030, avec une réduction médiane de 48 %. Pour les émissions de GES, la fourchette est de 34 à 60 %, avec une médiane de 43 %. Tous les objectifs de sous-portefeuille existants d'Allianz pour ses opérations, ses investissements pour compte propre et l'assurance Dommages à l'échelle mondiale sont alignés sur cette fourchette de réduction des émissions. Pour tous les objectifs d'intensité d'Allianz, outre la prise en compte de la croissance attendue du portefeuille, la définition de l'objectif s'est également appuyée sur la décarbonation attendue de l'économie réelle, que nous avons modélisée à l'aide de scénarios faisant autorité tels que le scénario des politiques annoncées (STEPS) de l'AIE. Concernant le portefeuille immobilier propre d'Allianz, des objectifs d'intensité ont été fixés pour 2030, alignés sur la

deuxième version du CRREM. Ces trajectoires de décarbonation sectorielles sont basées sur les données scientifiques les plus récentes, et largement admises comme meilleures pratiques. Les objectifs ont été élaborés avec des parties prenantes externes telles que des sociétés de gestion immobilière ou des partenaires de coentreprises. Les objectifs immobiliers d'Allianz sont également alignés sur le TSP NZAOA. Ils comprennent toutes les émissions opérationnelles provenant de l'ensemble du bâtiment, indépendamment des limites organisationnelles ou des approches de contrôle (« approche globale du bâtiment »). Les émissions opérationnelles liées aux locataires sont ainsi concernées. Sur la base des données sur les émissions de GES de 2023, la tendance actuelle de la performance en matière de GES est conforme aux trajectoires de décarbonation du CRREM au niveau du portefeuille.

Les objectifs intermédiaires d'Allianz pour 2030 sont à la fois des objectifs d'émissions de GES absolues et d'intensité. Les émissions absolues de GES désignent une quantité absolue d'émissions de GES associées à l'activité commerciale concernée, par exemple l'investissement ou l'assurance ; les objectifs de réduction absolue des émissions de GES visent à réduire la quantité absolue d'émissions de GES. À l'inverse, les objectifs d'intensité des émissions de GES harmonisent les émissions de GES au moyen d'un dénominateur lié à une activité commerciale, comme les émissions de GES par million d'euros investi, ou par million d'euros de prime. Comme les émissions totales de GES sur l'ensemble des scopes, en particulier le scope 3, ne sont pas connues à ce jour, Allianz n'a pas encore fixé d'objectif global de réduction. Ainsi, concernant les limites de déclaration de ses objectifs intermédiaires pour 2030, Allianz a donné la priorité aux parties du portefeuille et aux opérations propres pour lesquelles il existe des normes de comptabilité des GES établies et crédibles, des méthodologies de fixation des objectifs et des données fiables sur les émissions. Nous continuerons à suivre l'évolution de la situation dans ce domaine et à développer les informations publiées le cas échéant.

Pour le portefeuille d'investissements pour compte propre, Allianz calcule généralement les émissions de GES financées conformément aux directives du PCAF²⁰. Nous aspirons à calculer les émissions de GES pour le plus grand nombre possible de participations de notre portefeuille et cherchons à étendre progressivement la couverture de notre portefeuille au fil du temps. Actuellement, nous sommes limités par le peu de méthodes et données disponibles. Par conséquent, Allianz travaille à l'élaboration de méthodes, par exemple par le biais de notre adhésion à la NZAOA organisée par l'ONU, et en codirigeant le groupe de travail du PCAF sur l'élaboration d'une norme de comptabilité carbone pour la dette sous-souveraine, ainsi qu'en apportant une contribution majeure au groupe de travail du PCAF sur les fluctuations d'inventaire.

Allianz Investment Management est un membre actif de CA100+, qui vise à engager le dialogue avec les plus grandes entreprises émettrices de GES au monde afin de fixer des objectifs de réduction des émissions de GES, de renforcer les informations financières liées au climat et d'améliorer la gouvernance sur le changement climatique. Nous nous sommes efforcés d'introduire le référentiel CA100+ Net-Zero Company auprès des entreprises avec lesquelles nous dialoguons et de soutenir le déploiement plus large de l'initiative à partir de cet outil de mesure et de suivi. Le référentiel intègre des indicateurs essentiels pour mesurer les progrès des entreprises par rapport à une trajectoire alignée sur 1,5°C et pour rendre compte de leurs progrès de manière transparente. Nous contribuons également activement à des initiatives spécialisées axées sur la décarbonation. L'une des mesures phares de ces initiatives et d'Allianz consiste à mettre au point des indicateurs de performance climatique (prospectifs) dans toutes les catégories d'actifs et des outils d'évaluation afin de contrôler l'alignement des portefeuilles sur l'objectif de 1,5 °C établi par l'accord de Paris.

Comparaison historique

La première déclaration PAI comprenant des informations quantitatives au format de l'Annexe I du SFDR RTS a été publiée en juin 2023, une comparaison quantitative n'est donc possible qu'à partir de la période de référence allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. La déclaration PAI de cette année couvre l'année de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, permettant une

²⁰PCAF signifie Partnership for Carbon Accounting Financials. Nos objectifs sont exprimés en équivalents CO₂, mais se réfèrent à tous les GES de Kyoto. L'inclusion effective de gaz autres que le CO₂ dépend des données sur l'entreprise détenue qui ont été mises à notre disposition par nos fournisseurs de données. Notre méthode de comptabilisation détaillée des GES est reprise dans la section Informations méthodologiques pour les indicateurs climatiques.

comparaison des données quantitatives historiques avec les années de référence 2023 et 2022 dans le tableau ci-dessus. Les informations publiées conformément à l'article 4 du SFDR sont disponibles via [ces liens](#) : [2024](#), [2023](#) et [2022](#)

Modifications et mises à jour	
Version valable à partir de	Changements majeurs
Mai 2025 (pour le 30 juin 2025)	Mises à jour visant à refléter les informations publiées dans le rapport annuel 2024 du Groupe Allianz. Les principales mises à jour figurent dans la section Engagement (en particulier dans le tableau Structure) ainsi que dans les sections « Références aux normes internationales » et « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » (par exemple, les ajustements des secteurs d'activité sensibles et des lignes directrices à partir de 2025).
Mai 2024 (pour le 30 juin 2024)	Mises à jour des sections reflétant les nouveaux objectifs climatiques intermédiaires d'Allianz pour 2030 et les chiffres de l'année de rapport 2023. Mises à jour de la « Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » avec des informations plus détaillées sur l'identification, l'évaluation et la prise en compte des PAI. Mise à jour de la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » afin de refléter la nouvelle structure de gouvernance d'Allianz pour les investissements pour compte propre et le nouveau processus de pilotage des impacts négatifs (AIS).
Mai 2023 (pour le 30 juin 2023)	Révision approfondie avec l'introduction du format SFDR RTS incluant les exigences qualitatives et quantitatives.
Mai 2022 (pour le 30 juin 2022)	Les points suivants ont été ajustés avec la mise à jour : La publication a été complétée par des informations plus détaillées sur l'identification, l'évaluation et la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) et actualisée avec les chiffres de l'exercice 2021. Une mise à jour a également été effectuée sur les sections où nous avons renforcé notre approche en matière de durabilité en 2021, par exemple par le biais de la Politique en matière de pétrole et de gaz d'Allianz. La section C fournit des informations plus détaillées sur les initiatives et principes de durabilité d'Allianz. En particulier, l'approche d'Allianz en matière de droits de l'homme et de changement climatique est décrite.
Mai 2021 (pour le 30 juin 2021)	Première version du plan.

Allianz est un leader mondial de l'assurance et des services financiers avec 122 millions* de clients dans plus de 70 pays et plus de 155.000 employés. Allianz est la marque d'assurance numéro un dans le classement mondial des marques Interbrand Global Brands Ranking 2022 et est reconnue comme assureur durable par le Dow Jones Sustainability Index 2022. Au Benelux, Allianz offre, par l'intermédiaire des courtiers en assurances, un large éventail de produits et services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. De l'investissement à l'épargne retraite, de l'assurance auto à l'assurance incendie et de la cyberassurance à l'assurance collective.

En Belgique et au Luxembourg, Allianz compte plus de 900.000 clients, plus de 900 employés et un chiffre d'affaires de plus de 1,9 milliard d'euros. Aux Pays-Bas, Allianz sert plus de 1,2 million de clients par le canal du courtage. Allianz occupe aux Pays-Bas près de 1.050 employés et son chiffre d'affaires s'élève à 1,9 milliard d'euros. Souhaitez-vous plus d'informations ? Consultez dès lors www.allianz.be.

* Y compris les entités non consolidées avec les clients d'Allianz.

Vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat au service Gestion des plaintes d'Allianz Benelux, Boulevard du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, tél. 02/214.77.36, fax 02/214.61.71, plaintes@allianz.be, www.allianz.be.

Si vous n'êtes pas satisfait suite à la réponse de notre service Gestion des plaintes, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547.58.71, fax 02/547.59.75, info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be.

Allianz Benelux SA, Blvd du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, tél. : +32 2 214.61.11, www.allianz.be

BE 0403.258.197, RPM Bruxelles, IBAN : BE74 3100 1407 6507, BIC : BBRUBEBB

Entreprise d'assurances agréée par la BNB (Banque Nationale de Belgique) et identifiée sous le numéro 0403.258.197

pour pratiquer les branches "Vie" et "non Vie", BNB : Blvd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

Editeur responsable : Paul Möller, Blvd du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, tél. : +32 2 214.61.11 - 24MAY126